

DIAG/Gestion des instances N°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 19 MAI 2026** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 13 mai 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Effectif légal : 39

Secrétaires de séance : Anne WOZNIAK - Jimmy DEROUAULT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28/03/2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 28/03/2026.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB070 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2026_DLB071 - Commission communale des impôts directs. Établissement de la liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques.....	78
2026_DLB072 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de représentants du conseil municipal.....	81
2026_DLB073 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'organisme Nièvre Habitat - CALEOL - Modification partielle de la délibération n°2026_DLB062.....	82
2026_DLB074 - Syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre - Désignation des représentants - Modification partielle de la délibération n°2026_DLB051.....	83
2026_DLB075 - Comité d'éthique de la vidéoprotection - Désignation des représentants du conseil municipal.....	84

2026_DLB076 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.....	85
2026_DLB077 - Droit à la formation des élus municipaux.....	86
2026_DLB078 - Prise en charge des frais de représentation du Maire.....	87
2026_DLB079 - Groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents coordonné par Nevers Agglomération - Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive.....	89
2026_DLB080 - Élection du Président de séance pour l'adoption du Compte financier unique 2025.....	90
2026_DLB081 - Adoption du Compte financier unique 2025.....	91
2026_DLB082 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2025.....	92
2026_DLB083 - Approbation du règlement budgétaire et financier.....	93
2026_DLB084 - Actualisation du niveau de provisions pour risques et charges.....	94
2026_DLB085 - Révisions des Autorisations de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP).....	95
2026_DLB086 - Décision modificative n°1.....	97
2026_DLB087 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et créances éteintes.....	99
2026_DLB088 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 598 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration de 18 logements Résidence Les Ecrivains située 5 rue Emile Zola à Nevers.....	100
2026_DLB089 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement - Convention publique d'aménagement opération 1096 -Opération d'aménagement Caserne Pittié site Cobalt Garantie de 40 % d'un prêt de 1 100 000 € auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	101
2026_DLB090 - Modification des tarifs 2026 du Camping municipal suite à un changement de gouvernance.....	102
2026_DLB091 - Mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000 - Site du sentier du Ver-Vert - Approbation de l'opération et actualisation des modalités de financement.....	103
2026_DLB092 - Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry - Approbation de l'opération et ses modalités de financement (Modification de la délibération n°2026_DLB006).....	105
2026_DLB093 - Assises de la vie associative 2026 - Mécénat - Fonds d'initiative des projets associatifs - versement du prix.....	107
2026_DLB094 - Rénovation des bâtiments scolaires - Adhésion au programme EduRénov proposé par la Banque des Territoires.....	108
2026_DLB095 - Élections professionnelles 2026 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST et instauration de deux suppléants par titulaire de la F3SCT.....	109
2026_DLB096 - Vente d'un bâtiment industriel et commercial situé 6 bis rue Paul Bert à Nevers.....	111
2026_DLB097 - Vente des locaux 2 & 4 rue des 4 fils Aymon à Nevers.....	112

SANTE ET ACTION SOCIALE

2026_DLB098 - Mise à disposition du bâtiment "La Boussole" au profit du CCAS et convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement.....	113
--	-----

ENFANCE JEUNESSE

2026_DLB099 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : convention de cessions de denrées alimentaires non consommées issues de la restauration scolaire au profit de l'association les Restos du Cœur.....	114
2026_DLB100 - Mise à disposition d'un minibus par APF France handicap Nièvre pour le transport d'une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac.....	115

ENVIRONNEMENT

2026_DLB101 - Convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine.....	116
2026_DLB102 - Convention relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur poteaux ENEDIS.....	117

URBANISME

2026_DLB103 - Restructuration des espaces publics du quartier du Banlay – Phase 3 Création d'un parc urbain, aménagement de places publiques et requalification des rues Honoré de Balzac et Blaise Pascal - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement.....	118
2026_DLB104 - Reconversion de L'ÎLOT RENAN SAINT-EXUPÉRY en espace ludique et sportif - Approbation de l'opération et de ses modalités de financements.....	119
2026_DLB105 - Acquisition par voie de préemption de deux ensembles immobiliers situés rue du Ravelin et rue Bernard Palissy.....	120

ATTRACTIVITE

2026_DLB106 - Convention de mise à disposition de matériel (podium mobile) au Comité Festibière de Guérigny.....	122
2026_DLB107 - Tour de France 2026: Convention tripartite Ville de Nevers / Nevers Agglomération / Amaury Sport Organisation.....	123
2026_DLB108 - Convention de mise à disposition pour la création d'une galerie d'exposition à ciel ouvert en cœur de ville.....	124

CULTURE

2026_DLB109 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association A.R.C dans le cadre de la galerie d'art " Ciel ".....	125
2026_DLB110 - Attribution d'une subvention de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO.....	126
2026_DLB111 - Avenant n°1 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et les villes et associations concernées dans le cadre du comité territorial Nièvre-Morvan des sites clunisiens.....	127

2026_DLB112 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Socioculturel Vertpré dans le cadre du film "Boxe".....	127
2026_DLB113 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Camosine dans le cadre de l'exposition "La Plume verte" du 23 juillet au 30 aout 2026.....	128
2026_DLB114 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Grand Nevers.....	129

SPORT ET BIEN ETRE

2026_DLB115 - Convention de partenariat entre les sociétés SASU LA FRENCH RUN, SASP USON RUGBY PLUS, et la Ville de Nevers pour la manifestation sportive « 10 KM DE L'USON ».....	130
2026_DLB116 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASU LA FRENCH RUN pour les manifestations sportives " Moustache et Bottine" 2026.....	131
2026_DLB117 - Manifestations sportives printanières 2026 - Conventions de partenariat.....	132
2026_DLB118 - Attributions de subventions pour l'organisation de manifestations sportives - année 2026.	133
2026_DLB119 - Modification du règlement d'usage de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.....	135

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 19 mai 2026

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB070 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué au Maire, sans réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre des décisions relevant des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition :

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2026_DEC002 - Contrat de prestation de services avec CCI Formation pour une formation individuelle « Anglais » pour une élue

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CCI Formation — 74 rue Faidherbe – 58000 – NEVERS, pour une formation individuelle « Anglais » pour une élue.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2550,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 3 décembre 2025 au 18 décembre 2026 à Nevers. La présente décision est conclue sous réserve du maintien de l'élue bénéficiaire dans ses fonctions. Elle pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de cessation de fonctions de l'élue bénéficiaire ou à l'issue du renouvellement du conseil municipal.

N° 2026_DEC003 - Contrat de prestation de services pour une formation individuelle d'un élu « Animation de la fresque de l'économie circulaire »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Unlock Circularity — 41 rue Nationale – 92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une formation individuelle « Animation de la fresque de l'économie circulaire » pour un élu.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 648 euros.

Article 3 : la formation se déroule le 10 décembre 2025 en distanciel.

N° 2026_DEC004 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société ATOL pour la maintenance du logiciel Maarch Courrier

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant l'utilisation du logiciel Maarch permettant la gestion du courrier internes et externes de la collectivité,

Considérant la proposition de la société ATOL en date du 18 novembre 2025,

Considérant l'arrivée à terme au 31 janvier 2026 du contrat de maintenance actuel,

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N° 1295A10

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de prestation pour la maintenance du logiciel Maarch auprès de la société ATOL Conseils et Développements SAS ZAE Les Terres d'Or 21220 Gevrey Chambertin, et de signer les documents en découlant,

Article 2 : Les prestations de services prendront effet à la date du 01 février 2026, pour une durée de douze (12) mois soit jusqu'au 31 janvier 2027,

Article 3 :

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 3 409,00 € HT soit 4 090,80 € TTC.

N° 2026_DEC005 - Contrat de maintenance passé auprès de la société JES PLAN pour les progiciels Planitech

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 20 et article 6156 opération N°1295 « systèmes d'informations entretien-maintenance »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un nouveau contrat de maintenance logiciel pour les progiciels PLANITECH (gestion et planning des ressources partagées et module tarification et subvention) auprès de la société JES PLAN

sise ZAC Le Moulin Neuf, 5 Rue Guglielmo Marconi à Saint-Herblain 44800,

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1 854,45€ HT soit 2 225,34€ TTC (deux mille deux cent vingt cinq euros et trente-quatre centimes). Il sera révisé chaque année à la date du renouvellement en fonction des indices Syntec.

N° 2026_DEC006 - Avenant au contrat de maintenance passé auprès de la société Sogelink pour l'abonnement à la solution de paiement NEPTING

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, chapitre 20 et article 65818 opération N° 1295A10 « contrats de maintenance, licences, logiciels métiers »

Considérant l'acquisition du module de paiement NEPTING pour le module placier GEODP dont la collectivité est déjà utilisateur.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant au contrat d'abonnement auprès de la société SOGELINK, sis 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE cedex, moyennant une redevance annuelle de 375€ HT, soit 450€ TTC.

Article 2 : Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans le contrat, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur jusqu'à la fin du contrat.

N° 2026_DEC007 - Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 - 1er semestre 2026 -

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la délibération 2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,
Vu la délibération 2025_DLB107 du 24 juin 2025 portant sur la tarification de la Saison Culturelle 2025-2026,
Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,
Vu la programmation de la Saison Culturelle 2025-2026 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront au Théâtre Municipal ou à la Maison,
Vu le budget 2026, opération N°1165A26

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Ils ne méritent pas tes larmes » avec la maison de production SAS Atelier Théâtre Actuel, programmé le 15 janvier 2026 ;
Article 2 : De signer un contrat de cession de droits du concert de Yannick Noah avec la maison de production TS3, programmé le 24 janvier 2026 ;
Article 3 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Ring, variations du couple » avec la maison de production SAS Atelier du Théâtre Actuel, programmé le 29 janvier 2026 ;
Article 4 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle d'Yves Pujol avec la maison de production Centre Phocéén du Spectacle Production, programmé le 6 février 2026 ;
Article 5 : De signer un contrat de cession de droits du concert « Les 4 saisons de Vivaldi » par les Concerts Nivernais, programmé le 28 février 2026 ;
Article 6 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « J'ai mal au siècle » avec la Compagnie ACTE, programmé le 7 mars 2026 ;
Article 7 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Denali » avec la maison de production ARTISTIC SCENIC, programmé le 28 mars 2026 ;
Article 8 : De signer un contrat de cession de droits du concert d'Alexis HK et Benoît Dorémus avec la maison de production La Familia, programmé le 25 avril 2026 ;
Article 9 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Smile » avec la maison de production Tcholéle Théâtres, programmé le 7 mai 2026 ;
Article 10 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle de Panayotis Pascot avec la maison de production Jean-Marc Dumontet Productions, programmé le 27 mai 2026 ;
Article 11 : De signer un contrat de cession de droits du spectacle « Le Bourgeois Gentilhomme » avec la maison de production Matriorka Productions, programmé le 30 mai 2026.

N° 2026_DEC008 - Conventions de mise à disposition de locaux payantes pour les années 2026 et 2027

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
 Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
 Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,
Vu le budget 2026, chapitre 70 et 75

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler les conventions de mise à disposition des locaux aux associations, afin qu'elles puissent organiser leurs activités et se réunir. Ces conventions sont conclues du 1/01/2026 au 31/12/2027.

Associations	Lieu	Modalités financières
FNACA 58	40 rue de la Fosse aux Loups – 58000 Nevers	Païement d'une redevance mensuelle de 382 € Antenne 1351A01 – nature 752
Fédération des centres sociaux	2 boulevard Jacques DUCLOS – 58000 Nevers	Païement d'une redevance annuelle réévaluée chaque année (redevance 2025 de 4 989.87 €) Antenne 1108 A01 – nature 752 Participation financière aux frais des fluides Antenne 1108 A01 – nature 70878

N° 2026_DEC009 - Convention activités d'éveil 2026 - séances de babymotricité avec M.Mathieu PARIZOT

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
 Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
 Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
 Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026 une convention avec Monsieur Mathieu PARIZOT, qui s'engage à animer des ateliers de baby motricité dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Nevers.

Article 2 : Ladite convention prévoit 27 interventions de Monsieur Mathieu PARIZOT comme suit :

- 6 séances à Calinours
- 6 séances à Clapotis
- 5 séances aux Lucioles
- 5 séances à Nougatine
- 5 séances au Relais Petite enfance

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 215 € décomposé comme suit :

- 270€ pour Calinours
- 270€ pour Clapotis
- 225€ pour les Lucioles
- 225€ pour Nougatine
- 225€ pour le Relais Petite enfance

N° 2026_DEC010 - Mandat spécial - Déplacement à Coblenche pour trois élus

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 31,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Monsieur Richard Bartolo, Madame Muriel Marty et Madame Colette Meunier à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre du 100^{ème} centième anniversaire de la naissance de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing à Coblenche.

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2026, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Monsieur Richard Bartolo, Madame Muriel Marty et Madame Colette Meunier pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Coblenz en Allemagne qui se déroulera du 5 au 8 février 2026 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2026.

N° 2026_DEC011 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9990131 - localisée T/JC1/IN1/001 au cimetière de l'Aiguillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur Bernard BALLERAT et Madame Née GRILLOT Paulette, domiciliés à TOUCY (89) 7 avenue de Kussel,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9990131 localisée T/JC1/IN1/001 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2026_DEC012 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'hiver du 9 au 20 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Santé, du Handicap et du Rayonnement International dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances d'hiver, du lundi 9 au vendredi 20 février 2026,

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec chacune des associations CD58 Athlétisme, DOJO Nivernais, Entente Basket Fourchambault Nevers, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, La Nivernaise Gymnastique, Sabouniuma, USO Nevers Handball et l'entreprise individuelle de monsieur Mattéo JARRY, une convention de prestation de service. Celles-ci s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2026, suivant le planning établi par convention conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en euros
CD58 Athlétisme	120 €
DOJO Nivernais	80 €
Entente Basket Fourchambault Nevers	120 €
Elan Nevers Nièvre Tennis de Table	80 €
La Nivernaise Gymnastique	40 €
Sabouniuma	200 €
USO Nevers Handball	40 €
M. Mattéo JARRY (entreprise individuelle)	240 €

Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multisports d'hiver s'élève à 920 € TTC

N° 2026_DEC013 - Contrat de prestation de service : stage de chant au conservatoire de musique et d'art dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2026, chapitre 011 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cours d'« Art Scénique » du conservatoire pour apprendre aux élèves et aux professeurs les techniques de respiration, d'échauffement de la voix et préparer les élèves pour le spectacle du mois de juin 2026. Ce stage se fera sur l'année 2026 sur deux sessions d'une heure, les jeudis 8 et 15 janvier, dans l'auditorium du conservatoire et/ou dans la salle des Ursulines.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces deux sessions une indemnité de 120 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport.

N° 2026_DEC014 - Restauration du patrimoine - demande de fonds de concours développement touristique auprès de Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 21 opération N° 1354A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le fonds de concours développement touristique de Nevers Agglomération dans le cadre de deux projets de restauration du patrimoine historique, les remparts du Musée et les portes de l'ancienne église Saint-Sauveur

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration des remparts du Musée	110 799 €	Fonds de concours tourisme Nevers Agglomération	89 025 €
Restauration des portes de l'ancienne église Saint Sauveur	78 910 €	Autofinancement Ville de Nevers	100 684 €
TOTAL	189 709 €	TOTAL	189 709 €

N° 2026_DEC015 - Demande de fonds de concours "Développement touristique" de Nevers

Agglomération au titre du projet "Art en cœur de ville"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet "Art en cœur de ville", initié par la Ville de Nevers, visant à renforcer l'attractivité du centre historique et commerçant ainsi que des rives de Loire par l'intégration de l'art dans l'espace public ;

Vu le programme d'actions comprenant :

- la création d'une sculpture publique place Mossé, évoquant le patrimoine faïencier de Nevers,
- la mise en place d'un parcours de fresques et d'œuvres urbaines sur des murs privés du centre-ville constituant une galerie d'art à ciel ouvert,
- et, pour l'année 2026, la création d'un espace d'exposition de plein air dédié à l'art contemporain, rue des Merciers ;

Vu la prévision d'une enveloppe budgétaire de 50 000 € TTC inscrite au budget primitif 2026 de la Ville de Nevers pour la poursuite du projet ;

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours "Développement touristique" adopté par le Conseil communautaire de Nevers Agglomération le 24 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de solliciter ledit fonds de concours avant la clôture du dispositif prévue à la fin de l'année 2026 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, nature 21621 opération 1141 A05,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le fonds de concours « Développement touristique » de Nevers Agglomération au titre du mandat 2020-2026 pour le projet « Art en cœur de ville », à hauteur de 25 000 € TTC, représentant

50 % de la dépense prévisionnelle totale.

N° 2026_DEC016 - Restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – Mise en concurrence restreinte et simplifiée Services n°25DDB08 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°807AP02A01,

Vu la mise en concurrence simplifiée n°25DDB08 envoyée à trois Laboratoires, pour la réalisation des prestations de Laboratoire dans le cadre des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS, au terme de laquelle un marché de services a été conclu le 15 juillet 2025 avec le Laboratoire d'études et de recherche sur les matériaux (LERM), 23 rue de la Madeleine - 13200 ARLES,

Vu qu'il s'agit d'un marché public à prix mixtes avec une partie des prestations à prix global et forfaitaire d'un montant de 12 284.40 € TTC, et une partie des prestations à prix unitaires réglées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant l'organisation des prestations et notamment des déplacements sur site et la nécessité d'ajouter des prestations pouvant être commandées au LERM dans le cadre des prestations réglées à prix unitaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché public de services conclu le 15 juillet 2025 avec le Laboratoire d'études et de recherche sur les matériaux (LERM), 23 rue de la Madeleine - 13200 ARLES, formalisant l'intégration de nouveaux prix unitaires (n° 3 et n°4) au bordereau des prix unitaires initial du

marché comme suit :

N°	Désignation des prestations	U	P.U. € HT	P.U. € TTC
1	Coût d'un déplacement pour assister à une réunion de concertation , de mise au point ou de présentation des résultats, type réunion de chantier	F	1 324.00 €	1 588.80 €
2	Coût d'un déplacement pour exécution sur site des 3 prélèvements prévus dans le cadre de l'essai et en vue des analyses décrites au chapitre 01.01.02 de l'acte d'engagement valant CCP	F	2 767.00 €	3 320.40 €
3	Prélèvement par carottage diamanté sous eau en diamètre 80 mm et d'une longueur au moins équivalente à la profondeur d'enrobage	F	330.00 €	396.00 €
4	Frais de port	F	150.00 €	180.00 €

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de 5 000 € HT dans la limite duquel peuvent être commandées des prestations réglées à prix unitaires sur la durée totale du marché.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché public restent inchangées.

N° 2026_DEC017 - Travaux de la future cantine à l'école maternelle Albert Camus – MAPA Travaux n°25LAB11 Lot n°1 – Curage / désamiantage - avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N° 1390A01

Vu la consultation n°25LAB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de la future cantine à l'école maternelle Albert Camus,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux il a été constaté le mauvais état du cabanon existant accolé à la future cantine. Au vu de travaux onéreux afin de le sécuriser, il a été décidé de procéder à sa démolition.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la future cantine de l'école maternelle Albert Camus de NEVERS, conclu le 27 octobre 2025 avec la SAS Allier Désamiantage Dépollution – 4 rue de la Rabotine – 03 340 Saint-Gérard de Vaux concernant le lot n°1 : menuiserie extérieures Curage / Désamiantage pour un montant total de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € TTC

Le présent avenant a donc pour objet le curage, désamiantage puis la démolition et l'évacuation des matériaux du cabanon en décharge agréée, pour un montant de 3 230,00 € HT soit 3 876,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : l'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	34 400,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 3 230,00 €
Nouveau montant du marché HT	37 630,00 €
Nouveau montant du marché TTC (20 %)	45 156,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 9,39 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC018 – Numéro non attribué

N° 2026_DEC019 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession N°2009311 - localisée T/CF/A15/I/529

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Lydie DURIS, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58) 82 rue Henri Choquet,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession N°2009311 localisée T/CF/A15/I/529 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2026_DEC020 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession N°2010083 - localisée U/BO/02B au cimetière de l'Aiguillon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Jocelyne JUDAS, domiciliée à MARSEILLE 9ème (13) Boulevard Romain Rolland,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2010083 localisée U/BO/02B au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2026_DEC021 - Fourniture de béton prêt à l'emploi et de produits préfabriqués pour la Ville de Nevers - lot n°2 Fourniture de produits préfabriqués en béton – MAPA Fournitures n°25DEP04 - avenant n°1 de transfert

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N° 1185A01

Vu la consultation n°25DEP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture de béton prêt à l'emploi et de produits en béton préfabriqués, Considérant le courrier en date du 9 janvier 2026 par lequel la société CHAUSSON MATERIAUX a informé la ville de Nevers (pouvoir adjudicateur) de l'acquisition de l'entreprise FRANS BONHOMME au 1^{er} février 2026, Considérant que l'acquisition de la société étant assimilée, à une cession de contrat, elle nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant de transfert n°1 à compter du 1^{er} février 2026 avec la société CHAUSSON MATERIAUX 60 rue de Fenouillet 31140 Saint-Alban, impliquant le transfert du contrat conclu le 2 juin 2025 avec l'entreprise FRANS BONHOMME 3 rue Denis Papin 37300 Joué les Tours, siège social, (établissement qui réalise les prestations FRANS BONHOMME 38 route de Chaluzzy ZI saint Eloi 58000 Nevers) pour la fourniture de béton prêt à l'emploi et de produits préfabriqués pour la Ville de Nevers lot n°2 Fourniture de produits préfabriqués en béton.

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec l'avenant de transfert.

N° 2026_DEC022 - Remboursement de frais d'un intervenant extérieur auprès de la classe de théâtre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que Monsieur Chad CHENOUGA est intervenu auprès des élèves de théâtre dans le cadre d'un stage intitulé « Face caméra », les 17 et 18 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des frais de transport et de repas engagés à cette occasion,

Vu le budget 2026, chapitre 11, opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De rembourser à Monsieur Chad CHENOUGA les frais de transport et de repas dans le cadre de l'animation du stage intitulé « Face caméra » pour les élèves de théâtre du Conservatoire, les 17 et 18 janvier 2026.

Article 2 : Le montant total du remboursement s'élève à 215,50 €.

N° 2026_DEC023 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école augmentée du Banlay à NEVERS passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°25LAB03, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1337A04,

Vu la délibération n°2024_DLB264 en date du 19 décembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école augmentée rue Georges Guynemer à NEVERS,

Vu la délibération n°2025_DLB003 en date du 18 février 2025 portant constitution de la Commission d'appel d'offres pour composer le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école augmentée rue Georges Guynemer à NEVERS,

Vu l'arrêté du Maire n°D 2025-023 en date du 19 février 2025 portant désignation de M. Michel SUET, 2ème Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement, Mme Céline MORINI, 1ère Adjointe au Maire, pour représenter le Maire à la Présidence de la Commission d'appel d'offres constituée pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école augmentée du Banlay,

Vu l'arrêté du Maire n°T25-099 en date du 6 mars 2025 portant désignation des membres du jury, outre les membres désignés par délibération n°2025_DLB003 en date du 18 février 2025, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école augmentée du Banlay à NEVERS,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 24 mars 2025 et l'arrêté du Maire n°T2025-138 en date du 31 mars 2025 portant désignation des 3 candidats admis à remettre un projet pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de l'école augmentée du Banlay à NEVERS,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 6 novembre 2025, et l'arrêté du Maire n°T2025-826 en date du 7 novembre 2025 portant désignation comme lauréat du concours le projet classé premier et présenté par le groupement représenté par le cabinet ARCHI5 PROD, 48/50 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, et allouant l'intégralité de la prime à toutes les équipes participantes,

Considérant la qualité des résultats des négociations conduites avec le lauréat du concours,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre établi conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique avec le lauréat du concours restreint n°25LAB03 pour la réalisation de l'école augmentée du Banlay à NEVERS, le groupement représenté par le Cabinet ARCHI5PROD, 48/50 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, et dont les cotraitants sont EGIS Bâtiments Nord Est, 6 rue Saint-John Perse – 21000 DIJON et Acoustb, 24 rue Joseph Fourier - 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Article 2 : La mission sera rémunérée comme suit :

Mission de base : 970 235 € HT soit 1 164 282 € TTC

Soit un taux de 11.41 % appliqué à la part de l'enveloppe financière affectée au travaux : 8 500 000 € HT

Le forfait de rémunération de la mission de base sera rendu définitif dans les conditions de l'article 9.1.2 du C.C.A.P.

Autres mission de maîtrise d'œuvre :

- Etudes d'exécution partielles (EXE 1) Lots gros œuvre, lots architecturaux et Etudes d'exécution complètes (EXE 1 & EXE 2) Lots fluides : 76 500 € HT soit 91 800 € TTC.
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 153 000 € HT soit 183 600 € TTC

Missions complémentaires :

- Système de Sécurité Incendie : 12 750 € HT soit 15 300 € TTC
- Simulation Thermique Dynamique : 25 500 € HT soit 30 600 € TTC
- Mobilier : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Signalétique : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC

Article 3 : La durée d'exécution du marché est comprise entre sa date de notification et la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux ou la levée des dernières réserves le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates, qui correspondant à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 18 du C.C.A.P., ou résiliation. La durée globale prévisionnel d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 66 mois à compter du démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre.

N° 2026_DEC024 - Marché subséquent de création et réfection de cheminement doux sur les Boulevards du Pré Plantin et de la Pisserotte n°25SVR10 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1185A03 et N°1173A01,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR10 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 02 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent 25SVR10 à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la création et la réfection de cheminement doux sur les Boulevards du Pré-Plantin et de la Pisserotte, avec la société SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS, ZAC du Four à Chaux - rue Henry Darcy, 58300 DECIZE

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 51 950,45 € HT soit 62 340,54 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est 3 semaines maximum décomposé comme suit :

- Préparation : UNE (1) semaine
- Délai d'exécution des travaux : DEUX (2) semaines

N° 2026_DEC025 - Don d'œuvres de Monsieur et Madame Chastaing à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 9,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que Mr et Mme Jean-Pierre Chastaing, particuliers, souhaitent offrir à la Médiathèque Jean Jaurès un ensemble d'œuvres graphiques, de documents imprimés et d'archives à caractère culturel, liés aux activités de Michel Chastaing (19xx–2025), artiste et designer diplômé de l'École Boulle. Son parcours inclut une formation technique et artistique de quatre ans, complétée par des stages en gravure (monotype) à Nevers (2010–2011). Pendant plus de trente ans, il a exercé dans les domaines du design d'espace, d'objet et d'image, collaborant avec des acteurs majeurs comme Steelcase et WSCA Architectes, avant de travailler en indépendant, notamment pour Radio France. Il s'installe définitivement à Nevers en 2008, Considérant que l'enrichissement des collections publiques par des dons est encouragé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Mr et Mme Jean-Pierre Chastaing.

Ils offrent à la Ville de Nevers, les documents suivants :

- Un ensemble de 25 documents imprimés.
- 10 œuvres graphiques : aquarelles, gouaches, crayon, encres/papier et 16 estampes (notamment 7 monotypes de Michel Chastaing de 2011 ; 5 œuvres graphiques ; 1 monotype de l'artiste graveur Marie Feldbusch 2010 ; 1 eau-forte de l'artiste Amandine Meyer ; 5 gravures de l'artiste Jean Montchougnny (1915-2008) ; 1 eau-forte de l'artiste Madeleine Flashner (1933-2022).)

- « Au-delà de la falaise : roman », Michel Chastaing. Nevers, 01.02.2015. 1 vol. (168 p.). Tapuscrit relié avec page de couverture volante.
- « Au-delà de la falaise : roman », Michel Chastaing. Nevers, 01.02.2015. 1 vol. (168 p.). Tapuscrit relié. Exempleaire annoté et corrigé contenant deux lettres manuscrites (d'un même auteur [...]) et deux impressions de mails (de Jean Noël Leblanc et Gérard Roussel) adressées à l'auteur, lui faisant un retour sur le livre avec des commentaires et corrections.
- « Jean Baptiste COMBELL : Homme et Poète », Une évocation écrite et conçue par Bernard Chastaing et Michel Lavaud pour l'association Pays Paysage. [s. l.], septembre 1980 – janvier 1981. 1 vol. [non paginé]. Tapuscrit relié corrigé et annoté.
- Carte postale : aquarelle du Paysage sancerrois de 1945 de Jean Montchougny.
- 4 cartes de vœux manuscrites avec en couverture une illustration de Jean Montchougny.
- « Recherche l'autre éperdument : roman », Michel Chastaing. Charenton-le-Pont, 2002-2020. 1 vol. (7 p. + 16 p. + 14 p. + 11 p.). Tapuscrit d'un recueil de nouvelles : Juliette ; Les Pygmées ; Junior « Demostene » Walter ; Duc Hon.
- Recueil de textes divers relié (essai, poésie), Michel Chastaing. [s. l.], 1981-1982. 1 vol. non paginé. Tapuscrit corrigé avec 1 feuille volante manuscrite qui reprend un des poèmes du recueil du 17/11/1981.
- Recueil de textes divers relié (essai, poésie), Michel Chastaing. [s. l.], 1980-1982. 1 vol. non paginé. Reproduction d'un tapuscrit corrigé.
- « La mer est belle en hiver : roman », Michel Chastaing. [s. l.], [s. d.]. 1 vol. (201 p.). Tapuscrit relié.
- « 1. Présentation », [Michel Chastaing]. [s. l.], [s. d.]. 34 p. Tapuscrit incomplet, non relié, au sujet de Jean Montchougny.
- « Luis et Adèle : titre provisoire », [Michel Chastaing]. [s. l.], [s. d.]. 1 vol. (131 p.) ; format oblong. Tapuscrit relié, corrigé et annoté au stylo. 2 pages de texte par feuille.
- « Aérogare : des collages de mots », d'après une idée de Michel Chastaing ; interprétés par Brigitte Ghislain, Cécile Vallet et Michel Chastaing. Nevers : Michel Chastaing, 2017. Pochette contenant trois tapuscrits (26 p.) dont un corrigé et annoté avec 2 feuilles volantes avec des annotations manuscrites ; 2 feuilles de flyers sur les spectacles « aérogare » prévus au cours de l'année 2018 ; cartes de visites de Cécile Vallet et Brigitte Ghislain ; 4 illustrations des interprètes du texte ; 7 feuilles volantes qui semblent provenir d'un autre ensemble (poésies).
- « Juliette : Nouvelle », Michel Chastaing. [s. l.], [s. d.]. 1 vol. (19 p.) ; 15,5 cm. Tapuscrit corrigé et annoté.
- « Juliette : Nouvelle », Michel Chastaing. [s. l.], 1983. 1 vol. (37 p.). Tapuscrit suivi d'une copie du manuscrit.
- « Les rendez-vous manqués », Michel Chastaing. Paris, 1984. 1 vol. (26 p.). Copie sans date du document manuscrit rédigé en 1984. Relié.
- « Nelson Tardenier... », Michel Chastaing. [s. l.], [s. d.]. 1 vol. (17 p.) et 17 p. volante. 2 tapuscrits avec deux versions différentes du texte : une annoté en rouge, l'autre réimprimée avec les corrections.
- « La grande rafle : Nouvelle », Michel Chastaing. [s. l.], 1983-1984. 1 vol. (33 p.). 2 tapuscrits dont un suivi d'une copie des 16 pages du texte en version manuscrite. Accompagné d'une photocopie

volante du manuscrit (p. 140), d'un article du journal Le Monde du 14 juillet 1982 sur la rafle du Vél' d'Hiv.

- « Dragées », Michel Chastaing. [s. l.], [s. d.]. [18 p.]. Photocopie du texte manuscrit annoté et corrigé.
- « Tonio : nouvelle ; Samedi 8 mars... », Michel Chastaing. [s. l.], 1984. 25 p. Copie de manuscrit contenant 2 nouvelles et tapuscrit de la nouvelle Tonio (16 p.).
- 5 pages volantes, Michel Chastaing. 1986. 3 pages manuscrites et 2 photocopies des notes préparatoires d'une histoire (lieux, personnages...)
- Ensemble de quatre textes divers : La ligue : pensées en forme de force : « On choisit sa liberté ». [1971]. 13 p. + 3 p. + 6 p. + 4 p. Documents manuscrits et imprimés.

Article 2 : La Médiathèque s'engage à mentionner explicitement le nom de Michel Chastaing dans toute communication relative à ces documents.

Article 3 : Les documents donnés seront intégrés aux collections de la Médiathèque. Ils seront inventoriés, conservés et mis à disposition du public selon les règles en vigueur.

Article 4 : Les frais liés à la conservation, la restauration et la valorisation des documents donnés seront supportés par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Les ayants droit renoncent à toute réclamation ultérieure concernant ces documents.

N° 2026_DEC026 - Vente d'un nouvel objet dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2026 , opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente un nouvel article à la boutique du musée :

- Catalogue de l'exposition temporaire « Vulgaire ! Hector Hanoteau et la critique artistique », au prix de 22€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2026_DEC027 - Convention d'activité d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers et Madame Emma Bouguin (Ergothérapeute)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Madame Emma BOUGUIN, ergothérapeute, sise Maison de Santé Pluridisciplinaire - 36 rue Simone Veil 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Madame Emma BOUGUIN à la crèche Gribouille pour 2 ateliers parents-enfants autour de la motricité. (sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents : REAAP).

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 240 € soit 120 € la séance.

N° 2026_DEC028 - Convention d'activité d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers et la compagnie Tyrnanog pour des séances d'éveil corporel

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec la compagnie TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 17 séances d'éveil corporel, réparties comme suit :

- 6 séances au sein de la crèche Frimousse
- 6 séances au sein de la crèche Gribouille

- 4 séances au sein de la crèche Souricette
- Et 1 séance au sein du relais petite enfance (RPE)

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 2 075 €, réparti comme suit :

- Crèche Frimousse : 6 séances x 75 = 450 €
- Crèche Gribouille : 6 séances x 75 = 450 €
- Crèche Souricette : 4 séances à 62.50 = 250 €
- Et 1 spectacle au sein du RPE à l'occasion des journées portes ouvertes à 925 € (sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents : REAAP).

N° 2026_DEC029 - Convention d'activités d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers et Raphaëlle Delaunoy (psychomotricienne)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, psychomotricienne.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Madame Raphaëlle DELAUNOY à la crèche Pirouette, pour 12 ateliers d'accompagnement des professionnels, décomposés comme suit :

- 3 séances d'accompagnement des équipes d'1h à 90€
- 3 séances d'accompagnement des équipes d'1h30 à 135€
- 6 séances d'accompagnement des équipes d'1h à 90€ (sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents : REAAP).

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 215 € TTC, soit 90€ la séance d'1h et 135€ la séance 1h30.

N° 2026_DEC030 - Convention d'activités d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers et Madame Marie Diloy (psychomotricienne)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget prévisionnel 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Madame Marie DILOY, psychomotricienne, demeurant Cabinet de santé de l'Atray, 31 rue Général Leclerc – 58220 DONZY.
Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Marie DILOY de 3 séances de psychomotricité de 2 h30 à la crèche Souricette.
Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 540 € (180 € la séance de 2h30).

N° 2026_DEC031 - Convention d'activité d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers et Madame Christine Gauthier "la petite ferme"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Madame Christine GAUTHIER, pour « La petite Ferme » demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT.
Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de la « Petite Ferme » animée par Madame Christine GAUTHIER dans les crèches suivantes :

- Clapotis
- Les Lucioles et le relais petite enfance (RPE)
- Gribouille (sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents : REAAP)
- Souricette (sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement

des Parents : REAAP)

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 1 200 €, correspondant aux 4 interventions, soit 300€/séance.

N° 2026_DEC032 - Réaménagement de la rue des Tailles – Marché subséquent n°25SMO02 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de l'avant-projet global des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°22SMO02 conclu le 25 janvier 2023 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre des aménagements d'une partie de la route

départementale 907,

Vu le marché subséquent n°24SMO01 conclu le 30 avril 2024 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre et la mission OPC pour les travaux d'aménagements Trémie – Parkings – Rue Flaubert,

Vu le marché subséquent n°25SMO01 conclu le 10 mars 2025 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre et la mission OPC pour les travaux d'aménagement de la place centrale et prairie du Banlay,

Vu la consultation de l'attributaire au titre du marché subséquent n°25SMO02, au terme de laquelle il a remis une offre complétée pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre et la mission OPC pour les travaux de réaménagement de la rue des Tailles,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un sixième marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué au Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la rue des Tailles au Banlay, dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

La Phase Avant-projet (représentant 22 % des éléments de la mission complète de maîtrise d'œuvre) ayant été réalisée sur l'ensemble des espaces publics, la mission relative à ce marché subséquent porte sur les phases suivantes :

- Phase Projet
- Phase Assistance dans la passation des Contrats de Travaux
- Phase Visa des études d'exécution
- Phase Direction de l'Exécution des Travaux
- Phase Assistance dans les Opération de Réception

soit 78 % de la mission complète.

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

- Ordonnancement, pilotage et coordination OPC

Article 2 : Le montant des prestations s'établit comme suit :

Mission témoin :

Coût prévisionnel des travaux	665 000 € HT
Taux de rémunération	7,8 %
Forfait de rémunération PRO – ACT – VISA – DET - AOR	51 870 € HT
Taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché	20 %

Forfait de rémunération	62 244 € TTC
-------------------------	--------------

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

OPC : 7 980 € HT soit 9 576 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

Soit un montant total de 59 850 € HT soit 71 820 € TTC.

Article 3 : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 10.9 de l'acte d'engagement valant C.C.A.P. de l'accord-cadre, ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 20 mois.

N° 2026_DEC033 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS - 19CGP06 - Avenant 1 Prolongation de la durée de l'accord-cadre et modification du périmètre contractuel

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents a été conclu le 5 février 2020 pour une durée exceptionnelle de 6 ans avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc –

94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu les modifications de l'avancement des actions des partenaires au projet qui ont obligé la Ville de NEVERS à revoir la sectorisation et le phasage des aménagements,

Considérant l'article L.2194-1 3° du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS, formalisant la prolongation de la durée de l'accord-cadre et la modification du périmètre contractuel de l'accord-cadre.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le nouveau périmètre contractuel de l'accord-cadre est fixé comme suit :

Phase	Espaces publics	Coût prévisionnel des travaux	Calendrier
1	RD 907	1 332 000 € HT	Livré
2	Trémie – rue Blaise Pascal et rue Gustave Flaubert	3 090 000 € HT	2026
3	Place du Village, espaces verts Balzac (prairie du Banlay)	1 178 000 € HT	2026 - 2027
4	Espaces publics Nord RD (rue des Tailles uniquement)	665 000 € HT	2027 - 2028

Article 4 : Les modifications formalisées par la signature de l'avenant n'ont aucune incidence financière sur l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Article 5 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, de l'accord-cadre demeurent inchangées.

**N° 2026_DEC034 - Convention d'activités d'éveil 2026 – atelier massage
par la FÉE BIEN NAITRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Mme Mélissa CHEDAL BORNU, FÉE BIEN NAITRE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Mme Mélissa CHEDAL BORNU au sein de la crèche Clapotis pour 12 ateliers « massage bébé ».

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 720 € soit 60 € par atelier.

N° 2026_DEC035 - Convention d'activités d'éveil 2026 – contes et chants avec Karine DEBUT.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Mme Karine DEBUT, conteuse / chanteuse.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Mme Karine DEBUT au sein de la crèche Souricette, pour 3 animations contes et chants.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 369.96 € soit 123.32 € par animation contes et chants.

N° 2026_DEC036 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

- Conventions de prestations de service

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2026 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : **l'association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : **l'association Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : **l'association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : **l'association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et

l'association pour un montant de **22,20 €/h**.

Article 6 : **ALFI garde d'enfants**, sise 3 rue des Conrades à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et la société pour un montant de **23 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **23 €/h**.

N° 2026_DEC037 - NPNRU du Banlay – Restructuration des espaces publics, phase 3 – Demande de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 21, opération n°1337

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay prévoit une restructuration d'ampleur des espaces publics décliné en plusieurs phases de travaux,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la 3ème phase des travaux de restructuration des espaces publics consistant à :

- Aménager un parc urbain ;
- Créer une place publique en cœur de quartier ;
- Requalifier les rues Honoré de Balzac et Blaise Pascal

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers son programme « Quartier en Transition », pour le cofinancement de la 3ème phase des travaux de restructuration des espaces publics du

quartier du Banlay,

Article 2 : le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	%
Maîtrise d'œuvre et conduite d'opération	88 835,00 €	ANRU (<i>subvention validée</i>)	109 862,38 €	7%
Travaux - Lot 1 : VRD	1 226 872,08 €	Conseil Régional (<i>subvention espérée</i>)	300 000,00 €	19%
Travaux - Lot 2 : Éclairages	145 383,00 €	État - Fonds Vert (<i>subvention espérée</i>)	150 000,00 €	9%
Travaux - Lot 3 : Espaces paysagers	119 459,72 €	FEDER - Réserve de performance (<i>subvention espérée</i>)	250 000,00 €	16%
		Autofinancement - Ville de Nevers	770 687,42 €	49%
TOTAL	1 580 549,80 €	TOTAL	1 580 549,80 €	100%

N° 2026_DEC038 - NPNRU du Banlay – Reconversion de l’îlot Renan-Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Demande de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 21 opération n°1337,

Considérant que le bailleur Nièvre Habitat, conformément à la stratégie définie dans la convention de

renouvellement urbain du quartier du Banlay, a démoli les bâtiments n°4 boulevard Saint-Exupéry Bâtiment et n°3 Rue Émile Combes sis sur la parcelle AH n°341,

Considérant la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay conclue entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat le 28 mai 2024, qui prévoit une cession foncière, par Nièvre Habitat, de la parcelle AH n°441 à la Ville de Nevers,

Considérant que la démolition des bâtiments n°4 boulevard Saint-Exupéry Bâtiment et n°3 Rue Émile Combes a libéré un espace d'une superficie d'environ 3000 m², dont il convient de trouver une nouvelle vocation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite reconvertir cet îlot en espace ludique et sportif afin de répondre aux demandes des habitants et usagers du quartier,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers son programme « Quartier en Transition », pour le cofinancement de la reconversion de l'îlot Renan – Saint-Exupéry en espace ludique et sportif.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	%
Maîtrise d'œuvre et conduite d'opération	21 000,00 €	Conseil Régional (subvention espérée)	220 696,20 €	40%
Travaux - Lot 1 : VRD	278 935,70 €	État - Fonds Vert (subvention espérée)	82 761,08 €	15%
Travaux - Lot 2 : Éclairage	20 000,00 €	Autofinancement - Ville de Nevers	248 283,23 €	45%
Travaux - Lot 3 : Espaces paysagers et mobilier	231 804,80 €			
TOTAL	551 740,50 €	TOTAL	551 740,50 €	100%

N° 2026_DEC039 - Convention d'activité d'éveil 2026 avec Mme LEÇON Christine - Psychomotricienne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la Ville de Nevers.

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Madame LEÇON Christine, domiciliée au 8 rue des Docks – 58 000 Nevers.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Madame LEÇON Christine à la crèche Clapotis, pour 12 séances de psychomotricité décomposées comme suit :

- 6 séances d'animation et observation auprès des enfants,
- 6 temps de retour et d'échange avec l'équipe en lien avec le groupe d'enfants observés.

Article 3 : Le coût maximum s'élève à 780 € TTC, détaillé comme suit :

- séances d'animation et observation auprès des enfants au prix de 6x 80=480 €,
- temps d'une heure de retour et d'échange avec l'équipe en lien avec le groupe d'enfants observés au prix de 6x50=300 €.

N° 2026_DEC040 - Convention d'activités d'éveil 2026 – atelier signe avec Laetitia BOIVIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Mme Laëtitia BOIVIN, demeurant 3 place de l'église – 58330 Saxi Bourdon.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Mme Laëtitia BOIVIN à la crèche Souricette, sous

réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) d'un atelier parents/enfants « signe avec bébé ».

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 300 € sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

N° 2026_DEC041 - Convention d'activités d'éveil 2026 – atelier culinaire avec Hélène ROUSSEAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Mme Hélène ROUSSEAU, diététicienne-nutritionniste, demeurant 2 rue des Charrons – 58180 Marzy.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Mme Hélène ROUSSEAU à la crèche familiale Les Lucioles, pour 3 ateliers culinaires :

- 2 ateliers pour les enfants
- 1 atelier parents / enfants

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 250 € soit 80€ par atelier culinaire avec les enfants et 90€ par atelier parents/enfants.

N° 2026_DEC042 - Contrat de prestation de services pour une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, destinée à un agent de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le GRETA 58, 9 BOULEVARD Saint Exupéry – 58000 NEVERS, pour une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, destinée à un agent de la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 470 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 20 au 22 avril 2026 au Greta.

N° 2026_DEC043 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule " Sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap", destinée à l'équipe enseignante du conservatoire de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MESH, 5 rue Laennec – 95330 DOMONT pour une formation qui s'intitule « Sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap », destinée à l'équipe enseignante du conservatoire de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4859.00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 04/09/2026 et les 5 et 6/11/2026 en interne.

N° 2026_DEC044 - Contrat de prestation de services pour une formation collective en intra qui s'intitule "Utilisation de la nouvelle version du logiciel Planitech"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec PLANITECH, Le Moulin neuf, 5 rue Guglielmo Marconi – 44800 Saint Herblain, pour une formation collective en intra qui s'intitule «Utilisation de la nouvelle

version du logiciel Planitech».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 5472 euros.

Article 3 : La formation se déroulera en janvier 2026.

N° 2026_DEC045 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Gestion de la formation", destinée aux agents de la Direction des Ressources Humaines

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe – 49 avenue Albert Einstein BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE – pour une formation qui s'intitule « Gestion de la formation », destinée aux agents de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2793.00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 4 au 6 février 2026.

N° 2026_DEC046 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Atteinte à la réputation : Quelles solutions ?", destinée à un agent de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'organisme FPT Formation, pour une formation qui s'intitule « Atteinte à la réputation : Quelles solutions ? », destinée à un agent de la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 590 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 28 janvier 2026.

N° 2026_DEC047 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Analyse de la pratique", destinée aux agents du multi-accueil Frimousse

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Madame Valérie Didierlaurent, 3 impasse Paul Cezanne – 58640 Varennes-Vauzelles, pour une formation « Analyse de la pratique » pour les agents du multi-accueil Frimousse.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1400 euros.

Article 3 : La formation se déroulera tout au long de l'année 2026.

N° 2026_DEC048 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Analyse de la pratique", destinée aux agents de la crèche Souricette

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Madame Valérie Didierlaurent, 3 impasse Paul Cezanne – 58640 Varennes-Vauzelles, pour une formation qui s'intitule « Analyse de la pratique », destinée aux agents de la crèche Souricette.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1855 euros.

Article 3 : La formation se déroulera tout au long de l'année 2026.

N° 2026_DEC049 - Contrat de prestation de services pour la prise en charge de l'adhésion d'un élu à formation "La fresque de l'économie circulaire"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société Unlock Circularity, sise 41 rue Nationale – 92100 Boulogne-Billancourt, pour la prise en charge de l'adhésion de Monsieur Bertrand COUTURIER, adjoint au Maire délégué aux Mobilités, au stationnement, à l'Économie sociales et solidaire et à l'Innovation, à la formation intitulée «La fresque de l'économie circulaire».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la Ville de Nevers, est fixée à 200 euros TTC.

Article 3 : L'adhésion est conclue pour l'année civile 2026.

N° 2026_DEC050 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2292", destinée à 2 agents du service propreté de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis Formation, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, pour une formation qui s'intitule « Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2292 », destinée à deux agents du service propreté.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 600 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 13 janvier 2026 au centre technique municipal.

N° 2026_DEC051 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2294", pour 4 agents du service propreté de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis Formation, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, pour une formation qui s'intitule « Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2294 », destinée à 4 agents du service propreté.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1200 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 22 au 23 janvier 2026, au centre technique municipal.

N° 2026_DEC052 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2283", destinée à 6 agents du service voirie de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis Formation, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, pour une formation qui s'intitule « Autorisation de conduite sur un engin de chantier 2283 » destinée à 6 agents du service voirie de la Ville.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1950 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 28 au 30 janvier 2026, site du canoë de la Ville de Nevers.

N° 2026_DEC053 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule "Accompagner les publics dans la création d'œuvres en papier découpé"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le Centre de promotion du livre jeunesse, 3 rue François Debergue – 93100 MONTREUIL, pour une formation qui s'intitule « Accompagner les publics dans la création d'œuvres en papier découpé ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 285 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 12 janvier 2026 à Montreuil.

**N° 2026_DEC054 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - AOO FCS
n°24GPM02 - Lot n°2 Avenant de transfert (n°3)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°356,

Vu la convention conclue le 14 octobre 2024, en application de l'article L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S de NEVERS, la Ville de CHALLUY, la Ville de COULAGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX et la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage,

Vu la consultation n°24GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 24/12/2024 avec la SAS CHRISTIN, ZAC du Sancerrois, rue des Ceps – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY – SIRET : 380 597 971 00023, pour la fourniture et la livraison de petits matériels de nettoyage (lot n°2),

Considérant l'information par laquelle la société NEGOTRO HYGIENE indique à l'acheteur la fusion par absorption simple de la société CHRISTIAN par NEGOTRO HYGIENE,

Considérant que cette fusion-absorption est assimilée en droit à une cession de contrat et qu'elle nécessite par conséquent l'autorisation préalable de l'acheteur,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant de transfert (n°3) avec la société NEGOT PRO HYGIENE dénommée NPH-CHRISTIN depuis la fusion-absorption, ZAC du Sancerrois, rue des Ceps - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY – SIRET : 812 834 703 00033, entérinant le transfert du marché public n°24GPM02 Lot n°2 conclu le 24/12/2024 avec CHRISTIN pour la fourniture et la livraison de petits matériels de nettoyage (lot n°2) dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de produits d'entretien et de nettoyage du Groupement de commandes.

Article 2 : Depuis la date effective de la fusion-absorption de la société CHRISTIN par NPH-CHRISTIN, cette dernière se trouve subrogée de plein droit dans les droits et les obligations de CHRISTIN au titre du marché public.

Article 3 : Toutes les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché public, demeurent inchangées.

N° 2026_DEC055 - Projet d'aménagement des espaces extérieurs – Jardin de gribouille - MAPA Travaux n°26LAB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1231A04,

Vu la consultation n°26LAB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la crèche Gribouille,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société JSP PAYSAGE, 3 rue Denis Papin, 58640 VARENNES-VAUZELLES

- Lot n°1 « Aménagement espace vert » pour un montant de 27 196,86 € HT soit 32 636,23 € TTC.
- Lot n°2 « Équipements et structures bois » pour un montant de 19 871,90 € HT soit 23 846,28 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les délais contractuels d'exécution seront ceux proposés par le candidat à la lettre de consultation. Ces délais seront repris dans les ordres de service.

**N° 2026_DEC056 - Marché subséquent de réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy à Nevers
n°25SVR05 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 – Avenant n°1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le

marché subséquent n°25SVR05 a été conclu le 03/10/2025 avec l'entreprise COLAS FRANCE, pour la réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy à Nevers, pour un montant de 190 221,03 € HT soit 228 265,24 € TTC et pour une durée d'exécution de 6 semaines à compte de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation,

Considérant que des travaux supplémentaires concernant la réalisation de trois entrées charretières en enrobé s'avèrent nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent n°25SVR05 conclu le 03/10/2025 avec l'entreprise COLAS FRANCE, pour la réfection des trottoirs de la rue d'Estutt de Tracy à Nevers

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 5 245,62 € HT soit 6 294,74 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	190 221,03 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 5 245,62 €
Nouveau montant du marché HT	195 466,65 €
Nouveau montant du marché TTC (20 %)	234 559,98 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,75% par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC057 - Assignation devant le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Moulins - Affaire Haltérophilie Club de Nevers / Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 11 et 16,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'ordonnance de référé du 28 octobre 2025 par laquelle le juge des référés du Tribunal judiciaire de Nevers fait droit à l'exception de procédure tirée de l'article 47 du code de procédure civile et renvoie l'affaire inscrite sous le n° RG 25/00136 devant le juge des référés du Tribunal judiciaire de Moulins,

Vu l'assignation à comparaître devant le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Moulins,

Vu le budget 2026 opération N° 1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers devant le Juge des référés de Moulins dans le cadre de l'affaire opposant l'Haltérophilie Club de Nevers à la Ville de Nevers.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocat plaident située 1 rue des Récollets à Nevers et Maître Anne-Sophie HERAULT-MANNONI, avocat postulant située 30 cours Anatole France 03000 Moulins, pour représenter la ville de Nevers et de régler les honoraires.

N° 2026_DEC058 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2600309-1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2600309-1 présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par ON TOWER France demandant l'annulation de la décision d'opposition prise par la commune de Nevers concernant la modification d'une station relais par le rehaussement d'un pylône existant de radiotéléphonie,

Vu le budget 2026, opération N°1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le recours n° 2600309-1 présenté devant le Tribunal administratif de DIJON.

N° 2026_DEC059 - Convention d'activités d'éveil 2026 – atelier céramique avec Natalia BERTRAND

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1: De conclure pour la période du 1er février au 30 juin 2026 une convention avec Mme Natalia BERTRAND, céramiste.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Mme Natalia BERTRAND à la crèche Frimousse, pour 6 ateliers céramiques et sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) un atelier parents/enfants à Souricette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 537,70 € ; soit 72,8€ par atelier céramique à Frimousse (x6) et sous réserve de la prise en charge par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 100,90€ pour l'atelier parent/enfant à Souricette.

N° 2026_DEC060 - Décision budgétaire modificative VIRSPE001 portant virement de crédits entre chapitres M57 fongibilité

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 3, 4, 7, 20 et 26.

Vu la délibération n°2025-DLB200 concernant le budget primitif 2026,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026,

DÉCIDE

Article 1 : En application des dispositions de fongibilité des crédits prévues dans la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026, il est autorisé les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Nature	Fonction
Banlay - expropriation	Investissement	- 257 781,66 €	21	2151	515
Banlay - expropriation	Investissement	+ 257 781,66 €	27	275	515

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits entre chapitres au prochain relevé des décisions du Maire

N° 2026_DEC061 - Décision budgétaire modificative VIRSPE002 portant virement de crédits entre chapitres M57 fongibilité

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 3, 4, 7, 20 et 26.

Vu la délibération n°2025-DLB200 concernant le budget primitif 2026,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026

DÉCIDE

Article 1 : En application des dispositions de fongibilité des crédits prévues dans la maquette budgétaire du budget primitif 2026, il est autorisé les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Nature	Fonction
Participation capital SCIC	Investissement	- 1 000 €	21	21318	020

agricole					
Participation capital SCIC agricole	Investissement	+ 1 000 €	26	261	78

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits entre chapitres au prochain relevé des décisions du Maire

N° 2026_DEC062 - Extension du système de vidéo protection et remplacement du Centre de Supervision de la Ville de NEVERS - Marché de travaux n°22LAB06 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1356A01,

Vu la consultation n°22LAB06 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 2 décembre 2022 avec la société INEO INFRACOM SNC, pour la réalisation de travaux d'extension du système de vidéoprotection et le remplacement du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de NEVERS,

Vu la forme des prix du marché, à savoir un prix global et forfaitaire pour le remplacement du CSU et l'évolution de la salle serveurs, et des prix unitaires pour l'extension du système de vidéoprotection appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2026,

Vu l'existence d'une incertitude sur les prévisions des travaux d'extension du système de vidéoprotection en phase de lancement de la consultation,

Considérant les consommations déjà réalisées (environ 70%) et le programme de travaux d'extension du

système de vidéoprotection restant finalement à réaliser d'ici au 1er décembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 2 décembre 2022 avec la société INEO INFRACOM SNC, 5 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC, formalisant la réévaluation du montant maximum de l'accord-cadre à 1 150 000 € HT jusqu'au 1^{er} décembre 2026, soit + 15 % par rapport au montant maximum initial de l'accord-cadre.

Article 2 : L'atteinte de ce nouveau plafond avant la date d'échéance de l'accord-cadre conduira à la fin prématurée du marché.

Article 3 : Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre entre en vigueur à la date de réception de l'avenant concerné par le prestataire.

Article 4 : Les autres dispositions du marché public, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

N° 2026_DEC063 - Référé suspension devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 2600895-4

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête en référé suspension n° 2600895-4 présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par ON TOWER France demandant la suspension de la décision d'opposition prise par la commune de Nevers concernant la modification d'une station relais par le rehaussement d'un pylône existant de radiotéléphonie,

Vu le budget 2026, opération N°1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le recours n° 2600895-4 devant le Tribunal administratif de DIJON.

N° 2026_DEC064 - Renouvellement du contrat avec la société SMART PUBLIC pour la mise à disposition d'un service applicatif pour le pilotage et le suivi des satellites

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la Société SMART PUBLIC, dont le siège social est situé 41 rue du Village d'Entreprises Bâtiment 8, 31670 Labège, édite et commercialise un outil pour le pilotage et le suivi des satellites qu'elle met à disposition des collectivités publiques ;

Ce qui permet à la collectivité de disposer d'une plateforme de centralisation et d'échange des données de ses satellites ;

Vu le budget 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat avec le prestataire SMART PUBLIC pour la mise à disposition d'un service applicatif pour le pilotage et le suivi des satellites.

Article 2 : Le contrat est prévu pour une période de 3 ans à compter du 01 Mai 2026.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 5 650 € HT pour la location d'un outil et l'accès au Progiciel en mode Saas (mode locatif et en ligne, comprenant l'Hébergement et la Maintenance). A compter de la deuxième année, il fera l'objet d'une révision de prix selon le taux de l'indice SYNTEC en vigueur pour les 2 années suivantes.

**N° 2026_DEC065 - Marché subséquent de réfection des trottoirs de la rue Antoine Montagnon
n°25SVR08 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 – Avenant n°1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le marché subséquent n°25SVR08 a été conclu le 05/11/2025 avec l'entreprise ADN TP, pour la réfection des trottoirs de la rue Antoine Montagnon, pour un montant de 31 975,00 € HT soit 38 370,00 € TTC et pour une durée d'exécution de 3 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation,

Considérant que des travaux supplémentaires concernant la création d'un trottoir s'avèrent nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent n°25SVR08 conclu le 05/11/2025 avec l'entreprise ADN TP, pour la réfection des trottoirs de la rue Antoine Montagnon,

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 2 883,06 € HT soit 3 459,68 € TTC (TVA 20%).

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	31 975,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 883,06 €
Nouveau montant du marché HT	34 858,06 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 9,01% par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC066 - Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Présentations de réponses à incident et de services managés »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026 , chapitre 011 opération N° 1380A01

DÉCIDE

Article 1 :

- D'approuver l'adhésion de la collectivité à l'accord-cadre « PRESTATIONS DE RÉPONSES À INCIDENT ET DE SERVICES MANAGÉS » ;
- De signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en œuvre ;

Article 2 : La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la CANUT ;

Article 3 : La CANUT assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution de l'accord-cadre, incluant le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants et l'assistance aux bénéficiaires ;

En contrepartie, la CANUT facture une redevance annuelle de 720 € TTC, due en terme à échoir (basée sur l'année civile) ;

N° 2026_DEC067 - Fourniture et installation de bungalows pour la Ville de Nevers - MAPA Fournitures et Services n°26LAB02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1379A01,

Vu la consultation n°26LAB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture et l'installation de bungalows pour la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 09 mars 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société ALGECO SAS - 49 rue de la Division Leclerc CS 80032 - 67170 BRUMATH pour la fourniture et installation de bungalows pour la Ville de Nevers pour un montant de 43 274,93 € HT soit 51 929,92 € TTC.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'à l'admission des fournitures et des opérations de montage et assemblage.

Article 3 : Le délai de réalisation contractuel sera celui sur lequel le candidat s'engage. Il démarre à compter de la date de réception du bon de commande et s'achève à l'issue des opérations de livraison, montage et assemblage des éléments.

N° 2026_DEC068 - Mise à disposition des installations sportives à la Région Bourgogne-Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les besoins de la Région Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'Université Bourgogne Europe,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition de l'Université Bourgogne Europe, ses installations sportives municipales, afin de favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

Vu le budget 2026, chapitre 75 opération N° 1206 A02

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des pratiques sportives des étudiants de l'Université de Bourgogne Europe, les installations suivantes :

- Gymnase les Loges,
- Gymnase Jules Renard,
- Maison des sports : Gymnase C, salle bien être, salle de danse Loire,
- Stade Léo Lagrange : Piste, pelouses extérieures au terrain et le terrain d'honneur,
- Stade des Senêts : Terrains de tennis
- Espace Beach Volley.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût (12 €/heure pour les installations intérieures et 6 €/heure pour les installations extérieures) de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.

N° 2026_DEC069 - Don d'œuvres du lycée Jules Renard à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 9,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le lycée Jules Renard, sis 9 boulevard Saint-Exupéry 58000 Nevers, propose de faire don à la Médiathèque Jean Jaurès d'un ensemble de documents imprimés d'intérêt culturel,

Considérant que l'enrichissement des collections publiques par des dons est encouragé par les dispositions

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don du lycée Jules Renard à la Ville de Nevers. L'établissement scolaire offre les documents suivants :

- *Traité de radioactivité* par Mme Marie Curie (1867-1934) - Paris : Gauthier-Villars, 1910.- 2 vol. : fig., portrait de P. Curie ; in-8. - Edition originale. Portrait de Pierre Curie en frontispice, reproduit en héliogravure. Publié l'année de son prix Nobel de chimie, le premier décerné à une femme. Un des livres de sciences les plus importants du XXe siècle.
- *Œuvres complètes du Baron de Stassart...* / publiées et accompagnées d'une notice biographique et d'un examen critique des ouvrages de l'auteur, par P.-N. Dupont-Delporte,...- Nouvelle édition.- Paris : [Firmin-Didot frères](#), 1855.- 1 vol. (XIV-1087 p.) : portrait ; 28 cm.
- *Nouveau dictionnaire de botanique : comprenant la description des familles naturelles, les propriétés médicales et les usages économiques des plants, la morphologie et la biologie des végétaux (étude des organes et étude de la vie)* / Ernest Germain de Saint-Pierre.- Paris : [J.-B. Baillière et fils](#), 1870.- 1 vol. (XVI-1388 p.) : fig. ; in-8°.
- *Nouvelle flore des mousses et des hépatiques : pour la détermination facile des espèces...* / par M. Douin,...- Nouvelle édition, revue et corrigée.- Paris : [Librairie générale de l'enseignement](#), (1913).- 186 p. ; in-12.
- *Plantes utiles des pays chauds* / par Em. Prudhomme,...- Paris : [E. Larose](#), 1929. 2e éd. - 1 vol. (163 p., pl., carte) ; in-8°.
Deuxième édition entièrement revue et augmentée. - Tampon de la bibliothèque d'Histoire du Lycée de Nevers sur la page de titre. Ouvrage dédié : "Offert par les élèves de la classe de Seconde, année 1929-1930.
- *Exposition d'art japonais au Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, du 30 avril au 30 juin 1922 : Catalogue des ouvrages modernes et des oeuvres anciennes Grand Palais*. - Paris : [Editions de l'Abeille d'Or](#), 1928.- in-8, 48 p., pl., couv. III.
- *Le merveilleux voyage de Nils Holgersson à travers la Suède* / Selma Lagerlöf ; traduction de T. Hammar... ; illustrations de Roger Reboussin, planches de Cana.- Paris : [Delagrave](#), 1948 (Saint-Ouen : impr. de G. Maillet).- 1 vol. (VI-234 p.) : fig., pl. et couv. en coul. ; in-4.
- *Poésies de François Rouget, tailleur à Nevers* / François Rouget.- Paris (55, rue de Rivoli) : [Arnauld de Wresse](#), 1857 (Nevers rue des Ardilliers : I.-M. Fay).- 339 p. ; in-8°. Ouvrage dédié : "A Mr Gaspard, professeur de seconde au lycée de Vendôme, hommage de l'auteur. François Rouget."
- *Aeliani de Natura animalium libri XVII, cum animadversionibus Conradi Gesneri et Danielis Wilhelmi Trilleri, curante Abrahamo Gronovio, qui et suas adnotationes adjecit*. - Londini : [excud. G. Bowyer](#), 1744.- 1 vol. (xiv, xxvii, [36], 603, [1]) ; in-4°.
Le volume contient 1 feuillet de notes manuscrites. - Première édition - Reliure avec une inscription en lettres dorées sur les 2 plats de la reliure : "Académie de la Seine, Prix du Concours Général."
- *Lettres de Mme de Sévigné, avec les notes de tous les commentateurs...* - Paris : [Lefèvre](#),

1843.- 6 vol. in-8°, portrait.

Tampon de la bibliothèque du Lycée Impérial de Nevers sur chaque page de titres des volumes. Le premier volume est manquant.

- *Juliette de la porte d'en bas* / Odette Coquillat.- Monte-Carlo : [Regain](#), 1961.- 1 vol. (188 p.) ; 19 cm.
 - Tampon du Lycée des garçons de Nevers - Ouvrage dédié : "Ancien professeur du lycée de jeunes filles de Nevers, je vous envoie ce livre en hommage, afin qu'il soit déposé à la Bibliothèque des Professeurs. Odette Coquillat."
- *La Composition décorative, texte et dessins*,... Henri Mayeux.- Paris : [A. Quantin](#), (1885).- In-8°, 318 p., fig. - Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts, publiée sous la direction de M. Jules Comte.
 - Tampon cachet sur la page de titre : "Ville de Nevers, Collège Moderne & Technique, Direction."
- *The pictorial edition of the works of Shakspeare : Comédies*. Vol:Volume 1 / William Shakespeare / Edited by Charles Knight ; Charles Knight.- New York : [G. Routledge & sons](#), 1867.- 1 vol. (456 p.) : ill. ; 25,5 cm.

Article 2 : La Médiathèque s'engage à mentionner explicitement le nom de l'établissement dans toute communication relative à ces documents imprimés.

Article 3 : Les documents donnés seront intégrés aux collections de la Médiathèque. Ils seront inventoriés, conservés et mis à disposition du public selon les règles en vigueur.

Article 4 : Les frais liés à la conservation, la restauration et la valorisation des documents donnés seront supportés par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. L'établissement scolaire renonce à toute réclamation ultérieure concernant ces documents.

N° 2026_DEC070 - Convention d'intervention et d'accompagnement avec l'ADAPEI

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er février au 31 mai 2026, une convention d'intervention et d'accompagnement des équipes de crèches par l'ADAPEI.

Article 2 : Ladite convention prévoit un soutien et un accompagnement des équipes éducatives par des intervenants spécialisés du RDA TSA (Dispositif de Répit aux Aidants Troubles Syndromes Autistiques).

Article 3 : Les différentes interventions du DRA TSA auprès des établissements d'accueil de la Ville de Nevers se feront à titre gracieux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant que dans le cadre de la Cité éducative, la Ville de Nevers a obtenu une subvention visant à faciliter les échanges entre les crèches et les familles en favorisant une meilleure compréhension, notamment en surmontant la barrière linguistique,

Considérant les besoins de traductions auprès des familles étrangères fréquentant les établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Considérant les crèches situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le budget 2026, antenne A10, opération N° 1375 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 16 février au 31 décembre 2026 une convention avec l'association ISM Interpretariat, 90 rue de Flandre - 75019 Paris.

Article 2 : Ladite convention prévoit la traduction par téléphone en direct dans 185 langues, 24/24h, 7j/7 et partout en France. Le montant de la prestation s'élève à 28 € TTC les 15 premières minutes, puis 9 € TTC les tranches de 5 minutes supplémentaires.

Article 3 : Le montant forfaitaire global est de 1 000 € pour les 4 crèches des quartiers prioritaires : Gribouille, Pirouette, Frimousse et Nougatine.

N° 2026_DEC072 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n° 9970201 - localisée T/C007/I/152 au cimetière Jean Gautherin.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Florence BUREAU, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) 53 rue des Peupliers,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9970201 localisée T/C007/I/152 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2026_DEC073 - Contrats de prestations de services dans le cadre des vacances multisports de printemps du 7 au 17 avril 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Santé, du Handicap et du Rayonnement International dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances de printemps, du mardi 7 avril au vendredi 17 avril 2026,

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec chacune des associations ASPTT Nevers Tennis, CD 58 Athlétisme, CD 58 Handisports, Cercle Nevers Escrime, DOJO Nivernais, Entente Basket Fourchambault Nevers, La Nivernaise Gymnastique, Sabouniuma, USO Nevers Handball, USON Nevers Rugby, USON Athlé et Matt'Moov, entreprise individuel de monsieur Mattéo Jarry, une convention de prestation de service. Celles-ci s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2026, suivant le planning établi par convention conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en Euros
ASPTT Nevers Tennis	80 €
CD58 Athlétisme	40 €
CD58 Handisport	160 €
Cercle Nevers Escrime	80 €
DOJO Nivernais	80 €
Entente Basket Nevers Fourchambault	160 €
La Nivernaise Gymnastique	160 €
Mattéo Jarry (entreprise individuelle)	120 €
Sabouniuma	160 €
USO Nevers Handball	160 €
USON Athlé	160 €
USON Nevers Rugby	160 €

- Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multisports de printemps s'élève à 1 520 €

N° 2026_DEC074 - Maintien en conditions opérationnelles de la plateforme virtualisée VMware de la Ville de Nevers – MAPA TIC n°25DIN03 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1291A10,

Vu le marché conclu le 19/12/2025 avec l'entreprise ABICOM, pour le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme virtualisée VMware de la Ville de Nevers, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, pour un montant de :

- Année 1 : 4 740,00 € HT soit 5 688,00 TTC
- Années 2, 3, 4 : 6 570,00 € HT soit 7 884,00 TTC

Vu l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait,

Considérant que les parties conviennent que la facturation des prestations d'assistance et de maintenance pourra intervenir à terme à échoir,

DÉCIDE

Article 1 : L'article 11.6 du C.C.A.P. est complété comme suit :

« Les prestations d'assistance et de maintenance prévues au marché sont réglées à terme à échoir sur présentation d'une facture.

Le titulaire est autorisé à émettre sa facture au début de la période de maintenance correspondante.

Les prestations à prix unitaires sont facturées à l'acheteur et réglées par lui après exécution du service fait ».

Article 2 : Le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant du marché.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC075 - Don d'une œuvre de Monsieur Lefebure à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 9,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que Monsieur Jean-François Lefebure, propose de faire don à la Médiathèque Jean Jaurès d'un herbier d'intérêt culturel et scientifique, étroitement lié à notre département.

Considérant que l'enrichissement des collections publiques par des dons est encouragé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Jean-François Lefebure : un herbier de 420 planches, rassemblant des échantillons botaniques principalement issus de la région de Guérigny (Nièvre), tous localisés, identifiés et datés, couvrant la période de 1880 à 1930. Son auteur, né en 1862, a exercé en tant qu'instituteur stagiaire à Guérigny de 1881 à 1888, avant d'être nommé dans plusieurs communes de la Nièvre.

Cet ensemble pourrait venir compléter les collections de la Médiathèque Jean Jaurès, qui conserve déjà une dizaine d'herbiers.

Article 2 : La Médiathèque s'engage à mentionner explicitement le nom du donateur dans toute communication relative à ces documents imprimés.

Article 3 : Les documents donnés seront intégrés aux collections de la Médiathèque. Ils seront inventoriés, conservés et mis à disposition du public selon les règles en vigueur.

Article 4 : Les frais liés à la conservation, la restauration et la valorisation des documents donnés seront supportés par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le donateur renonce à toute réclamation ultérieure concernant ces documents.

N° 2026_DEC076 - Signature de trois baux dérogatoires dans le cadre de la boutique éphémère située 30 Rue François Mitterrand en centre-ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, comprenant l'offre de pépinières commerciales et de boutiques éphémères portées par la ville de Nevers, à destination notamment des commerçants et artisans indépendants locaux, Vu le budget 2026, chapitre 6132, opération N° 1140 Antenne A08

DÉCIDE

Article 1 : De passer deux baux commerciaux dérogatoires pour le local commercial anciennement Texas Vintage, sis 30 rue François Mitterrand, place Mancini à Nevers, avec les indivisaires Ranglaret, propriétaires d'une partie de l'ancien Texas Vintage, d'une part et M. Joha, propriétaire de l'autre partie de l'ancien Texas Vintage d'autre part, pour la période du 27 Février au 25 Mars 2026,

Article 2 : De passer un bail avec Le Bon Acquéreur, magasin d'équipements sportifs d'extérieur (cyclisme, running, triathlon, sports de glisse, nutrition bien-être, textile mode), représenté par Lucas Plaisant, son dirigeant, pour la même période du 27 février au 25 mars 2026.

Le bail prévoit le versement d'un loyer égal au montant de loyer mentionné ci-dessous,

Article 3 : Le montant du loyer s'élève à 756,50 € TTC (somme des deux baux, soit 456,50 € + 300,00 €, Le paiement du loyer s'effectuera selon les conditions fixées dans les articles 5 des baux précités.

N° 2026_DEC077 - Transfert d'une concession au cimetière de l'Aiguillon du carré JC2 au carré B

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8, Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la demande de transfert effectuée par Monsieur Daniel RÉMONDIN, domicilié à NEVERS (58) 27 rue du Général Sorbier, par courrier en date du 13 mars 2026,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de l'Aiguillon, N°2016217, localisée T/JC2/I/006 pour un nouvel emplacement localisée T/CB/BORD/S/014A.

N° 2026_DEC078 - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la délibération n°2022-118 actant l'adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

Vu le budget 2026, chapitre 20 et article 6281 opération 1380A01 « adhésion-cotisations. »

Compte tenu de la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications auprès du Groupement d'Intérêt Public « RESAH », sise 47, Rue de Charonne 75011 PARIS.

Article 2 : Le montant de la contribution annuelle pour le lot 3 sur la téléphonie mobile, MDM et M2M est de 500€ net de taxe (cinq cent euros net de taxe.)

Article 3 : La durée de mise à disposition court à compter de la date de signature de la présente convention. Elle prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre).

N° 2026_DEC079 - Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'exposition " Pour l'éternité. Héritage de Cluny dans la Nièvre" au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000.00 € au titre du Programme 31-41 - Valorisation du Patrimoine - Expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés « Musée de France », dans le cadre de l'exposition "Pour l'éternité. Héritage de Cluny dans la Nièvre" présentée au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2026_DEC080 - Contrat de maintenance passé auprès de la société NUMY

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le BP 2026, chapitre 20, article 6156 opération 1295A10.

Considérant la date de fin de contrat au 24/01/2026.

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un nouveau contrat de maintenance d'équipement et de logicielle pour le logiciel Affi'Touch (affichage dynamique) auprès de la société Société **Numy**, titulaire, dont le Siège social est situé 86 Avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 24 janvier 2026, il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24 janvier 2027.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à 852 € HT (huit cent cinquante-deux euros).

N° 2026_DEC081 - Contrat de prestation de services afin de participer aux frais d'organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne – 10, Points de vue – 77564 Lieusaint Cedex, afin de participer aux frais d'organisation de la session 2024 du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 988,40 euros.

N° 2026_DEC082 - Contrat de prestation de services afin de participer aux frais d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique principal

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France – 1, rue Lucienne Géraïn – 93698 Pantin Cedex, afin de participer aux frais d'organisation de la session 2024 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1421.43 euros.

N° 2026_DEC083 - Convention activités d'éveil 2026 entre la Ville de Nevers / l'écurie la Réserve

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2026, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er avril au 30 juin 2026 une convention avec l'écurie « La Réserve », centre équestre, demeurant La réserve – 18150 Cuffy.

Article 2 : Ladite convention prévoit 3 visites découverte du poney club à l'écurie « La Réserve », pour les enfants de la crèche Pirouette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 90 € soit 30 € la visite découverte.

N° 2026_DEC084 - Modification tarifaire d'un objet dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2026 , opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De modifier le prix d'un objet mis en vente dans la boutique du musée :

- Magnets en faïence, production du lycée de la céramique de Longchamp, initialement au prix unitaire de 12€ : nouveau prix unitaire : 15€.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2026_DEC085 - Contrat de prestation de services pour une formation qui s'intitule « Analyse de la pratique » pour les agents de la crèche Gribouille.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2026, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Madame Valérie Didierlaurent, 3 impasse Paul Cezanne – 58640 Varennes-Vauzelles, pour une formation qui s'intitule « Analyse de la pratique » pour les agents de la crèche Gribouille.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1050 euros.

Article 3 : La formation se déroulera tout au long de l'année 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2026_DLB071 - Commission communale des impôts directs. Établissement de la liste des contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET,

M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission doit être constituée dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal une liste de 32 contribuables locaux, comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Commissaires titulaires :

- Emilie BERGINIAT
- Claude LORON
- Taieb TIJANI
- Rabah BABOURI
- Laurence CREUSET
- Mireille GAUDION

- Damien TISSIER
- Jean-Philippe MINE
- Christine KRONENBERG
- Guy GRAFEUILLE
- Dominique HERMAN
- Richard BARTOLO
- Benoit THOMAS
- Monique LE LOUP
- Jean-Louis CLEME
- Michel PHILIPPART

Commissaires suppléants :

- Camille CHAMMAS
- Daniel POUCHELET
- Dolores ANDRIATSIAFAJATO
- Pierre MARIBAS
- Colette MEUNIER
- Elisabeth LIGIER
- Laurent LE GAC
- Anne GOBINEAU
- Jean-Francois RAVIER
- Laetitia SANVOISIN
- Henry ROYE
- Karina ONIONGO
- Michèle DRAPIER-DUMAS
- Muriel MARTY
- Bruno DE LA TORRE
- Isabelle GAUDIN

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2003 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2022/029 en date du 6 janvier 2022 portant restitution de compétences par la communauté d'agglomération de Nevers et actualisation de ses statuts, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CC_260422_001 du conseil communautaire du 22 avril 2026, fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, et attribuant trois sièges à la commune de Nevers, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

- Michel SUET
- Guillaume LARGERON
- Perrine CHADAIGNE

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE,
Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB073 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'organisme Nièvre Habitat -
CALEOL - Modification partielle de la délibération n°2026_DLB062

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil municipal auprès de l'organisme Nièvre Habitat – CALEOL,

Il est proposé de désigner Martine MAZOYER en tant que représentante au sein de l'organisme Nièvre Habitat – CALEOL, en remplacement d'Angélique CARRETTE.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB074 - Syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre - Désignation des
représentants - Modification partielle de la délibération n°2026_DLB051

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au sein du syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre ;

Le conseil municipal décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du syndicat mixte de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre :

Titulaires : Bertrand COUTURIER, Michel SUET, Corinne MANGEL et Philippe CORDIER

Suppléants : Laurent POMMIER, Basile KHOURI, Guillaume LARGERON et Yannick CHARTIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE,
Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB075 - Comité d'éthique de la vidéoprotection - Désignation des représentants du conseil
municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 portant création du comité d'éthique de la vidéoprotection,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 portant actualisation de la charte d'éthique de la vidéoprotection,

Considérant que le comité d'éthique de la vidéoprotection a pour mission de veiller au respect des libertés publiques et individuelles dans le cadre du fonctionnement du dispositif de vidéoprotection,

Considérant que ce comité comprend notamment des membres du conseil municipal, dont un représentant

de l'opposition,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ce comité,

Le conseil municipal propose la désignation des membres suivants pour siéger au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection :

- Corinne MANGEL
- Bertrand COUTURIER
- Laurent POMMIER
- Yannick CHARTIER
- Guillaume LARGERON
- Johanna BUCHTER

Le Maire, ou son représentant, assurera la présidence du comité.

Les autres membres du comité seront désignés conformément aux dispositions prévues par la charte d'éthique de la vidéoprotection.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB076 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Instituée afin de fédérer les sites liés à l'héritage clunisien et d'en assurer la valorisation à l'échelle

européenne, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens constitue un réseau structurant pour les collectivités engagées dans cette démarche.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote ;

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la participation de la commune au réseau de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette instance et assurer le lien avec les actions conduites par le réseau ;

Après accord du conseil municipal pour procéder au vote à main levée, je vous propose donc de désigner Mme Françoise HERVET en qualité de représentante de la commune au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB077 - Droit à la formation des élus municipaux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant le renouvellement, se prononcer sur l'exercice de ce droit, en définissant les orientations et les crédits correspondants,

Considérant l'importance de la formation des élus pour garantir la qualité de l'action publique locale et leur permettre d'exercer pleinement leur mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe du droit à la formation des élus municipaux ;
- Fixe comme orientations générales l'accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat, notamment lors de leur prise de fonctions, le développement de leurs compétences dans les domaines relevant de l'action publique locale, ainsi que la prise en compte des enjeux des collectivités territoriales ;
- Décide d'inscrire au budget communal un crédit annuel de 20 000 € destiné à la formation des élus ;
- Décide d'inscrire un crédit complémentaire de 10 000 € destiné à couvrir les frais liés à l'exercice du droit à la formation des élus,
- Définit les modalités d'accès à la formation : chaque élu pourra bénéficier d'une formation sous réserve de présenter une demande préalable précisant l'objet, la durée, le coût et l'organisme de formation ;
- Décide de la prise en charge des frais liés à la formation dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB078 - Prise en charge des frais de représentation du Maire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy

DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux indemnités et aux dépenses liées à l'exercice des mandats locaux,

Considérant que le Maire peut bénéficier, sur décision expresse du Conseil municipal, d'une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que ces frais de représentation correspondent notamment aux dépenses engagées à l'occasion de réceptions, rencontres institutionnelles ou manifestations organisées ou auxquelles le Maire participe dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que ces dépenses doivent présenter un intérêt communal et être directement liées aux missions de représentation de la collectivité,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation doit répondre à un besoin réel et ne saurait constituer un complément déguisé aux indemnités de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités et le montant de cette indemnité,

Considérant que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une indemnité destinée à couvrir ces frais,

Considérant la nécessité de mettre en place une indemnité pour frais de représentation au bénéfice du Maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer, pour la durée du mandat, une indemnité pour frais de représentation au bénéfice du Maire de la commune, destinée à couvrir les frais inhérents à l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la collectivité ;
- de fixer cette indemnité sous la forme d'une enveloppe annuelle forfaitaire de 2 000 euros, destinée à couvrir les frais de réception et de représentation engagés par le Maire ;
- de préciser que les dépenses engagées devront présenter un intérêt communal et être directement liées aux missions de représentation de la collectivité ;
- de préciser qu'un suivi des dépenses sera assuré par les services municipaux, sur la base de tout document ou justificatif permettant d'attester la réalité et la nature des dépenses engagées ;
- de préciser que le montant total des frais de représentation ne pourra excéder les dépenses réellement engagées : en cas de reliquat, la part non consommée de l'enveloppe annuelle devra être restituée à la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB079 - Groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents coordonné par
Nevers Agglomération - Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention
constitutive

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés,

Vu le groupement de commandes permanent proposé aux communes du territoire de Nevers Agglomération pour des achats récurrents eu égard au caractère commun de certains besoins,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique qui dispose que les groupements de commandes sont nécessairement formalisés par la signature d'une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement,

Vu le projet de convention constitutive du groupement permanent qui dispose que :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande.
- En fonction des consultations, l'attribution des marchés pourra être réalisée soit par la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur du groupement, soit par une CAO composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en

particulier les frais de publicité, sans rémunération ni remboursement.

- Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprise entre la date la plus tardive de signature par chacune des parties jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Considérant que le recours au groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure,

Considérant enfin que les membres du groupement resteront libres de participer ou non aux consultations proposées dans le cadre du groupement de commandes permanent,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents dont le coordonnateur est Nevers Agglomération,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-joint,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB080 - Élection du Président de séance pour l'adoption du Compte financier unique 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14,
L 2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du Compte financier unique (CFU) de
l'exercice 2025

Candidat: Monsieur Daniel DEVOISE

Après avoir procédé au vote, Monsieur Daniel DEVOISE est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB081 - Adoption du Compte financier unique 2025

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN,
M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume
LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou
SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme
Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M.
Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAGNE, Mme Marianne BATTY, Mme
Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M.
Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier
MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à
M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Olivier
PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_DLB070 du 07 Juillet 2020 portant sur l'expérimentation du
compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24 Juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Commune de Nevers demandant de modifier la mise en œuvre du compte financier
unique à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Nevers ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Nevers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Étant donnée l'obligation d'adopter le CFU par un vote de l'assemblée délibérante avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 6 154 625,88 €
- Excédent brut d'investissement : 6 377 133,75 €
- Déficit des restes à réaliser d'investissement : - 124 688,70 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

10 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE,
Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM,
Elisabeth GRENIN, Xavier MOREL

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB082 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_DLB081 approuvant le compte financier unique,
Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation 2025 de 6 154 625,88 €, comme suit :
La somme de 1 000 000 € au compte 002 report à nouveau ;
La somme de 5 154 625,88 € au compte 1068 en réserves complémentaires d'investissement ;
L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2025 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB083 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;
Par délibération n° 2022_DLB111 du 27 Septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le BP 2023 de la Ville de Nevers ;
Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a également adopté par délibération 2022_DLB 178 du 13 Décembre 2022 le règlement budgétaire et financier obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57 ;
Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance de la collectivité, le règlement budgétaire et financier

doit être approuvé avant la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Nevers, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser la modification du présent règlement si cela s'avère nécessaire en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins de gestion propres à la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB084 - Actualisation du niveau de provisions pour risques et charges

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé le 13 décembre 2022,

Vu le compte financier unique 2025 adopté le 19 Mai 2026,

Vu la décision modificative n°1 de ce jour,

Compte tenu de la réévaluation des risques encourus par la collectivité,

Il vous est proposé de justifier et de mettre à jour le montant de la provision au bilan comptable de la commune, comme ci-après :

Montant de la provision au bilan au 31 décembre 2025 : 1 247 574,79 €

Montant de la provision réévaluée au 01 Janvier 2026 : 1 297 130,24 €

Décomposition du nouveau montant de provision :

Libellés provisions	Nature du compte	Montant
Provisions pour contentieux en cours	15 111	21 000,00 €
Provisions pour Garanties d'emprunt	15 171	41 551,73 €
Compte Epargne Temps (CET)	1 541	1 165 367,68 €
Dépréciations pour créances douteuses redevables	4 911	60 225,82 €
Dépréciations pour créance douteuse Débiteurs	4 961	8 985,01 €
	Total	1 297 130,24 €
	Augmentation de provision	49 555,45 €

Pour ce faire, Il vous est demandé d'autoriser le Maire :

- A passer les écritures correspondantes :
 - o nature 6815 : 42 242,82 €
 - o nature 6817 : 10 794,16 €
 - o nature 7817 : 300 €
 - o nature 7865 : 3 181,53 €
- A demander au comptable public de modifier les comptes de bilan de la provision en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB085 - Révisions des Autorisations de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025_DLB200 du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Nevers ;

Vu le tableau de autorisations de programme et des crédits de paiement ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement afin d'assurer leur concordance avec la réalité opérationnelle des projets concernés ;

Considérant que la création, la modification ou la clôture des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires relèvent de la compétence du Conseil municipal ;

Je vous propose de bien vouloir approuver la révision des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessous et dans le tableau des AP/CP ci-annexé :

Modification des AP :

AP	Montant d'AP (€)		
	Ancien	Nouveau	Delta
01 - Pétroque	1 020 000,00	820 000,00	-200 000,00
02 – Eglise Sainte Bernadette	1 055 546,44	923 037,95	-132 508,49
04 – PRU Banlay	24 938 000,00	24 938 000,00	0,00
17 – Rénovation zone piétonne	3 357 273,00	3 315 510,74	-41 762,26
18 – Rénovation piscine bords de Loire	1 626 000,00	1 523 009,00	-102 991,00
19 – Crèche Gribouille	325 000,00	333 361,88	8 361,88
20 – Crèche Nougatine	265 000,00	158 259,13	-106 740,87
21 – Réhabilitation école J. Ferry	0,00	9 897 600,00	9 897 600,00
TOTAL	32 586 819,44	41 908 778,70	9 321 959,26

L'autorisation de programme n° 01 « Pétroque » est clôturée dans la mesure où cette opération ne connaîtra plus de flux financiers en section d'investissement. Les crédits de paiement postérieurs à 2025 sont donc intégralement annulés pour cette AP. Suite à un changement réglementaire, les participations de la Ville de Nevers sont désormais imputées en section de fonctionnement.

L'autorisation de programme n° 21 « Réhabilitation de l'école Jules Ferry » est créée.

Le détail de la révision des AP/CP figure dans le tableau ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB086 - Décision modificative n°1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025_DLB200 du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n°1 jointe en annexe qui comprend les inscriptions ci-dessous. Ces dernières s'ajoutent aux prévisions du budget primitif :

Équilibre global de la décision modificative n° 1 :

Section		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		1 279 046,76 €	1 279 046,76 €
Investissement	Inscriptions	10 939 217,04 €	11 045 843,08 €
	Restes à réaliser	2 842 880,01 €	2 736 253,97 €
	Total investissement	13 782 097,05 €	13 782 097,05 €
Total DM1		15 061 143,81 €	15 061 143,81 €

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitres	DM1
Dépenses	011 - Charges a caractère général	743 099,03 €

	012 - Charges de personnel et frais assimilés	51 139,75 €
	65 - Autres charges de gestion courante	401 616,00 €
	67 - Charges exceptionnelles	30 155,00 €
	68 - Dotations aux provisions	53 036,98 €
	Total dépenses fonctionnement	1 279 046,76 €
Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 794,23 €
	731 - Fiscalité locale	-125 968,00 €
	74 - Dotations et participations	380 739,00 €
	78 - Reprise sur provisions	3 481,53 €
	Total recettes fonctionnement	1 279 046,76 €

Section d'investissement hors restes à réaliser :

Sens	Chapitres	DM1
Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	109 000,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	-130 979,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	10 761 196,04 €
	23 - Immobilisations en cours	200 000,00 €
	Total dépenses investissement	10 939 217,04 €
Recettes	001 - Résultat d'investissement reporté	6 377 133,75 €
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	231 817,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 154 625,88 €
	13 - Subventions d'investissement	3 191 562,45 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-3 909 296,00 €
	Total recettes investissement	11 045 843,08 €

Solde section d'investissement hors restes à réaliser	+106 626,04 €
---	---------------

Restes à réaliser :

Sens	Chapitres	Montants
Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	684 066,71 €
	204 - Subventions d'équipement versées	279 824,91 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 878 988,39 €
	Total des restes à réaliser en dépenses	2 842 880,01 €
Recettes	024 - Produits des cessions d'immobilisations	64 512,00 €
	13 - Subventions d'investissement	1 571 741,97 €
	27 - Autres immobilisations financières	1 100 000,00 €
	Total des restes à réaliser en recettes	2 736 253,97 €

Solde des restes à réaliser	-106 626,04 €
-----------------------------	---------------

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

8 voix contre : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE, Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAN, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

2 abstention(s) : Elisabeth GRENNIN, Xavier MOREL

Adopte à la majorité.

2026_DLB087 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et créances éteintes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Le comptable public du service de gestion comptable de Nevers soumet des états des titres de recettes émis par la Ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 24 393,90 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des listes fournies en non-valeur :

Liste n°	Exercices	Montants	Compte
7827880411	2017/2019/2020/2021	15 351,21 €	6541
7822711311	2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023/ 2024/2025	9 042,69 €	6542
	TOTAL	24 393,90 €	

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur et autoriser le Maire à signer les procès-verbaux correspondants.

Les crédits sont inscrits au BP 2026 nature 6541 et nature 6542.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB088 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 598 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration de 18 logements Résidence Les Ecrivains située 5 rue Emile Zola à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 184372 en annexe signé entre : Nièvre-Habitat - OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt du 09 Février 2026 adressé par Nièvre-Habitat – OPH, ci-après l'emprunteur, à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 184372 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Ligne de prêt n° 5672611 : Livret A – 0,2 % sur 40 ans ;
- Ligne de prêt n° 5672610 : Livret A – 0,2 % sur 50 ans ;
- Ligne de prêt n° 5672613 : Livret A + 0,6 % sur 40 ans ;
- Ligne de prêt n° 5672612 : Livret A + 0,6 % sur 50 ans ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 299 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB089 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement - Convention publique d'aménagement
opération 1096 -Opération d'aménagement Caserne Pittié site Cobalt

Garantie de 40 % d'un prêt de 1 100 000 € auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et
Consignations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L 2 252-1 et L 2 252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de contrat de prêt en annexe entre : la SEM NIEVRE-AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt du 17 Avril 2026 adressé par la SEM NIEVRE-AMENAGEMENT, ci-après l'emprunteur, à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint en annexe.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB090 - Modification des tarifs 2026 du Camping municipal suite à un changement de gouvernance

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne

BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Par courrier, la Ville de Nevers a été avisée du changement de gouvernance du camping municipal de Nevers.

Le Conseil municipal ayant approuvé le guide tarifaire 2026 par délibération n°2025_DLB201 du 16 décembre 2025 ;

Et considérant que certains tarifs 2026 de la grille tarifaire « Camping municipal » se trouvent modifiés ;

Je vous propose :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire 2026 « Camping municipal » applicable pour la saison en cours jusqu'au 30 septembre 2026, jointe en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB091 - Mise en œuvre d'un contrat NATURA 2000 - Site du sentier du Ver-Vert - Approbation de l'opération et actualisation des modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à

M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » renommé « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté n° 2024-B-11281 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale « Préservation et restauration des sites Natura 2000 : contrats Natura 2000 », déclinée de l'intervention 73.04 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la délibération n°2025-DLB085 votée le 24 juin 2025, validant la convention de mise à disposition d'une parcelle de Nevers Agglomération pour gestion par la commune dans le cadre d'un futur contrat Natura 2000,

Vu la délibération n°2023-DLB106 voté le 27 juin 2023 validant la convention de valorisation du domaine public fluvial,

Vu la délibération n° 2025_DLB118 du 23 septembre 2025 approuvant l'opération de mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le site du sentier du Ver-Vert ainsi que ses modalités de financement,

Considérant l'intérêt écologique et pédagogique des terrains traversés par le sentier du Ver-Vert,

Considérant le diagnostic environnemental du site du Ver-Vert réalisé au premier semestre 2025 par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,

Considérant le souhait de la Ville de Nevers à travers les préconisations de son Atlas de la Biodiversité Communale, d'initier un nouveau contrat Natura 2000 sur le site du Ver-Vert,

Considérant les actions d'aménagement, d'entretien et de gestion du site envisagées,

Considérant la modification substantielle du plan de financement suite à l'attribution des marchés publics,

Considérant l'intérêt de solliciter une aide financière au titre du Contrat Natura 2000 sur la période 2025-2028 :

- En fonctionnement, d'un montant de 78 684,20 € représentant 100 % des dépenses éligibles retenues y compris la TVA
- En investissement, d'un montant de 62 035,61 € représentant 80 % des dépenses éligibles retenues hors TVA pour les dépenses de pose de clôture et d'abreuvoir et 80 % des dépenses éligibles y compris la TVA pour les dépenses de restauration et d'entretien des milieux ouverts par intervention lourde.

Fonctionnement	Dépenses TTC	Recettes	Remarques
Gestion pastorale des milieux ouverts	38 789,00 €	31 031,20 €	FEADER 80 % du TTC
		7 757,80 €	Région BFC 20 % du TTC

Restauration entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	39 895,20 €	31 916,16 €	FEADER 80 % du TTC
		7 979,04 €	Région BFC 20 % du TTC
Total	78 684,20 €	78 684,20 €	
Investissement	Dépenses TTC	Recettes	
Pose clôture et abreuvoir	34 071,01 €	22 714,01 €	FEADER 80 % du HT
Restauration entretien des milieux ouverts par intervention lourde	49 152,00 €	39 321,60 €	FEADER 80 % du TTC
Total	83 223,01 €	62 035,61 €	
Autofinancement Ville de Nevers		21 187,40 €	13 % du TTC
Total global	161 907,21 €	161 907,21 €	

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération et ses nouvelles modalités de financement
- De solliciter les subventions relatives à ce projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 chapitre 011 et 21 de l'opération 1172

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB092 - Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry - Approbation de l'opération et ses modalités de financement (Modification de la délibération n°2026_DLB006)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie

MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2334-42 et R2334-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire de la Préfecture de la Nièvre en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_DLB256 en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Nevers de s'engager vers la sobriété énergétique,

Considérant le besoin de rénover le groupe scolaire Jules Ferry pour mettre le bâtiment à niveau en terme de performance énergétique et rehausser la qualité d'accueil des enfants et du personnel dans le cadre de la politique « enfance jeunesse » de la Ville de Nevers,

Considérant l'avancement du projet et la nécessité d'élaborer le plan de financement correspondant mis à jour,

Plan de financement prévisionnel :

Phase 1

Total dépenses HT : 420 000,00 €

DSIL 2026 (40%) : 168 000,00 €

Phase 2

Total dépenses HT : 5 538 000,00 €

DSIL 2027 (15%) : 830 700,00 €

Phase 3

Total dépenses HT : 645 000,00 €

DSIL 2028 (40%) : 258 000,00 €

Total général :

Total dépenses HT : 6 603 000,00 €

Total recettes : 6 603 000,00 €

Dont DSIL (2026+2027+2028) : 1 256 700,00 € (19%)

Dont FEDER (bâtiment exemplaire) : 875 250,00 € (13,3%)

Dont Région BFC (effilgis) : 130 000,00 € (2,0%)

Dont Ville de Nevers : 4 341 050,00 € (65,7%)

Le Conseil Municipal décide :

De modifier la délibération n°2026_DLB006 en date du 03/02/2026,

D'approuver l'opération et ses modalités de financement,

De solliciter les subventions nécessaires

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 chapitre 21 opération 1379A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB093 - Assises de la vie associative 2026 - Mécénat - Fonds d'initiative des projets associatifs - versement du prix

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025_DLB203 du 16 décembre 2025 relative au dispositif « Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération »,

Considérant l'apport de ressources pour les budgets des collectivités que peuvent constituer les partenariats tels que le mécénat ou le parrainage,

Considérant que la manifestation des Assises de la vie associative est pleinement intégrée dans cette démarche,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations en les aidant dans la réalisation de leurs

projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général,
Considérant qu'un mécène a apporté son soutien à l'évènement à travers une contribution financière pour doter trois lauréats dans la catégorie « Solidarité-Santé »,
Considérant qu'à l'issue du jury, il revient à la Ville de Nevers de centraliser l'encaissement du mécénat puis de reverser à chaque association concernée le prix qui lui revient,

Le Conseil municipal propose :

- D'attribuer les subventions aux associations sélectionnées comme suit :

Catégorie Solidarité-Santé

Association BIEN NAITRE A NEVERS : 800 €

JGSN Cyclotourisme : 400 €

LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA NIEVRE : 300 €

- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, chapitre 65

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB094 - Rénovation des bâtiments scolaires - Adhésion au programme EduRénov proposé par la
Banque des Territoires

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Nevers de s'engager vers la sobriété énergétique, notamment pour les bâtiments scolaires,

Considérant les projets de rénovation des établissements scolaires actuellement en cours d'étude,

Considérant les ressources apportées par le programme EduRénov proposé par la Banque des Territoires pour la Ville de Nevers, sans impact financier pour la collectivité

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à adhérer au programme EduRénov de la Banque des Territoires, et à signer tous les documents nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB095 - Élections professionnelles 2026 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST et instauration de deux suppléants par titulaire de la F3SCT

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants et R. 252-30 et suivants.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 16, 29 et 30.

Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026.

Vu la délibération n° 2022-DLB 038 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun ville de Nevers – CCAS

Vu la délibération n° 2023-DLB148 portant à deux le nombre de représentants suppléants par titulaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22/04/2026

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel est de 756 agents, décomposé comme suit :

Considérant que le nombre d'agents se situe dans la tranche	Ville de Nevers	704	Hommes	276	756
			Femmes	428	
	CCAS	52	Hommes	8	
			Femmes	44	

allant de 200 à 1000 et que le nombre de sièges correspondants est compris entre 4 et 6 représentants titulaires et autant de suppléants,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST,

Considérant que le bon fonctionnement de la formation spécialisée justifie d'adjoindre deux suppléants par représentant titulaire,

Je vous propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 (et un nombre égal de suppléants)
- Décider le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de suppléants)
- Autoriser chaque représentant titulaire de la F3SCT à disposer de deux suppléants et fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la F3SCT à 12.
- Décider de ne pas instituer de paritarisme numérique au sein de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel. Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité (et à 6 représentants suppléants).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB096 - Vente d'un bâtiment industriel et commercial situé 6 bis rue Paul Bert à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2018_DLB119, du conseil municipal du 19 juin 2018 actant la mise en vente du bâtiment industriel cadastré AZ 295, 447 et 448, d'une surface de 1 115 m², situé 6 bis rue Paul Bert à Nevers ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale, transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 11 mai 2026, dont l'estimation est de 106 000 €.

Considérant que le 27 janvier 2026, M. Laurent LEGAC a déposé une offre d'un montant de 20 000 € net vendeur.

Enfin, considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la vente du bâtiment situé 6 bis rue Paul Bert à Nevers au prix de 20 000 € net vendeur à M. LEGAC ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2021_DLB167, du conseil municipal actant la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 2 & 4 rue des 4 fils Aymon à Nevers, d'une surface de 418 m², référencé BL 86, composé de 3 bâtiments mitoyens (un de plain-pied et deux avec étage), d'un bâtiment annexe et d'une cour privée.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale, transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 24 avril 2026, dont l'estimation est de 79 700 €.

Considérant que Monsieur Kocella DJERROUD a émis une proposition d'acquisition de ce bien à la somme de 110 000 € net vendeur.

Enfin, considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 2 & 4 rue des 4 fils Aymon à Nevers à la somme de 110 000 € net vendeur à M. Kocella DJERROUD ou toute personne physique ou morale s'y substituant,

- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2026_DLB098 - Mise à disposition du bâtiment "La Boussole" au profit du CCAS et convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles attribuant la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action social et garantissant leur autonomie,

Vu la délibération n°2023-DLB151 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a acté par convention avec le CCAS la mutualisation des fonctions supports dont la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit pour son siège,

Considérant que les locaux actuels du siège du CCAS ne sont plus adaptés aux besoins du service,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire du bâtiment dénommé « La Boussole », situé 5 allée de Louée à Nevers,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de réfection préalablement à l'installation du CCAS,

Considérant que la Ville de Nevers assure le suivi technique desdits travaux avec l'appui technique du Laboratoire des projets et des innovations,

Considérant que le CCAS prend en charge le financement de cette opération dans les conditions définies par convention,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à : 603 102,00 € TTC,

Considérant que la convention fixe également les modalités de mise à disposition des locaux, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions d'occupation,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment « La Boussole » au profit du CCAS de Nevers, ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2026_DLB099 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : convention de cessions de denrées alimentaires non consommées issues de la restauration scolaire au profit de l'association les Restos du Cœur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Nevers souhaite apporter son aide à l'association départementale des Restos du Cœur par la mise en place d'un partenariat afin de permettre la cession à titre gratuit de denrées alimentaires non consommées issues de la restauration scolaire, lorsque celles-ci sont disponibles et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'association départementale des Restos du Cœur pour la cession à titre gratuit de denrées alimentaires non consommées issues de la restauration scolaire ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB100 - Mise à disposition d'un minibus par APF France handicap Nièvre pour le transport d'une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers durant l'année scolaire 2026-2027 avec tacite reconduction chaque année pendant la durée du mandat, conduit par un agent municipal, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves de la classe ULIS TFM (Troubles des Fonctions Motrices) et TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) de l'école Lucie Aubrac,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge une adhésion annuelle à l'association pour la durée du mandat, à hauteur de 25 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85 € par kilomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion annuelle de la Ville de Nevers à l'Association des Paralysés de France pour la durée du mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 – Opération 1238 – Nature 6245

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2026_DLB101 - Convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du Renouvellement Urbain du Banlay et intégrant le programme Banlay Fertile, voté en conseil municipal du 14 novembre 2023 ;

Considérant le Centre Social comme lauréat de l'appel à projets « Banlay Fertile – 7 sites cherchent porteurs de projet » lancé par la Ville de Nevers, sur le site « Guynemer / Martin Luther King » ;

Considérant la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre social du Banlay signée le 28 novembre 2024 comme arrivée à terme ;

Considérant que l'objet de la convention est de définir les conditions de partenariat entre le Centre Social du Banlay et la Ville de Nevers dans la continuité des actions déjà mises en œuvre,

le Conseil municipal propose :

- D'acter les modalités de la convention proposée en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB102 - Convention relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur poteaux ENEDIS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

Vu le code de l'énergie,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéoprotection sur son territoire,

Considérant le besoin identifié rue de la Chaussade en matière de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant l'intérêt technico-économique de recourir aux supports existants du réseau public de distribution

d'électricité,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec ENEDIS et le SIEEEN afin de définir les modalités d'occupation de ces supports, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution de l'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ;
- De prendre acte des redevances générées par cette installation à savoir:
 - 1 200€ HT au profit d'ENEDIS (distributeur), au titre des prestations qui relève de sa responsabilité :
 - o validation du dossier technique;
 - o délivrance des accès aux ouvrages;
 - o contrôle de conformité après travaux.
 - 66.80€ HT au profit d'ENEDIS, au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, pour une durée de 10 ans ;
 - 33.40€ HT, au profit du SIEEEN (propriétaire), au titre du droit d'utilisation de ce réseau, pour une durée de 10 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, antenne 1128A03, nature 6358.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE,
Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM,
Elisabeth GRENIN, Xavier MOREL

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2026_DLB103 - Restructuration des espaces publics du quartier du Banlay – Phase 3

Création d'un parc urbain, aménagement de places publiques et requalification des rues Honoré de Balzac et Blaise Pascal - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu le budget 2026, chapitre 21, opération n°1337,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay prévoit une restructuration d'ampleur des espaces publics déclinée en plusieurs phases de travaux,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la 3ème phase de travaux de restructuration des espaces publics consistant en :

- L'aménagement d'un parc urbain ;
- La création de deux places publiques en cœur de quartier ;
- La poursuite de la requalification des rues Honoré de Balzac et Blaise Pascal.

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les principes d'aménagement de la 3ème phase de restructuration des espaces publics du Banlay,
- D'adopter les modalités de financement du projet,
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs suivants :
 - o Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers son programme « Quartiers en Transition » ;
 - o L'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - o L'État, via son dispositif « Fonds Vert 2026 »,
 - o L'Union Européenne, via son dispositif « FEDER »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB104 - Reconversion de L'ÎLOT RENAN SAINT-EXUPÉRY en espace ludique et sportif -
Approbation de l'opération et de ses modalités de financements

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M.

Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020,

Vu le budget 2026, chapitre 21, opération n°1337,

Considérant que la reconversion de l'îlot Renan – Saint-Exupéry en espace ludique et sportif s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay,

Considérant que cette reconversion vise à créer un espace public structurant à l'échelle du quartier,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les principes d'aménagement du projet de reconversion de l'îlot Renan – Saint-Exupéry en espace ludique et sportif,
- D'adopter les modalités de financement du projet,
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs :
 - o Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers son programme « Quartiers en Transition » ;
 - o L'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - o L'État, via son dispositif « Fonds Vert 2026 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB105 - Acquisition par voie de préemption de deux ensembles immobiliers situés rue du Ravelin et
rue Bernard Palissy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M.

Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 à L.219-13 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner déposées par la société ENGIE concernant des ensembles immobiliers situés rue du Ravelin et rue Bernard Palissy.

Considérant l'étude sur l'état patrimonial et les besoins des services de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération, concluant à la nécessité de réaliser des travaux à court et moyen termes afin de permettre aux collectivités d'exercer leurs missions de service public dans des conditions satisfaisantes,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner portant sur les ensembles immobiliers identifiés ci-après :

- 1, rue du Ravelin – concernant les parcelles BE336, BE422 et BE424
- 5, rue Bernard Palissy – concernant les parcelles BD20, BD48 et BD50

Considérant l'intérêt stratégique de ces sites en termes :

- de composition, les surfaces bâties et non bâties étant supérieures à l'ensemble des besoins identifiés,
- d'économie, le coût d'acquisition et des travaux nécessaires pour rendre les biens utilisables étant nettement plus faible que l'ensemble des solutions techniques envisagées et chiffrées préalablement,
- de positionnement géographique, à proximité du centre-ville,
- d'urbanisme et de cadre de vie, puisqu'il s'agit de deux ensembles bâtis en friche qui pourraient trouver une nouvelle vie.

Le conseil municipal propose :

- De prendre acte de l'étude réalisée et de ses conclusions,
- De confirmer l'intérêt de la Ville de Nevers pour l'acquisition par voie de préemption des ensembles immobiliers suivants :
 - o 1, rue du Ravelin – concernant les parcelles BE336, BE422 et BE424
 - o 5, rue Bernard Palissy – concernant les parcelles BD20, BD48 et BD50
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2026_DLB106 - Convention de mise à disposition de matériel (podium mobile) au Comité Festibière de Guérigny

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Guérigny accueille le 5 septembre 2026, l'évènement « Festibière », une manifestation qui s'attache à promouvoir la filière brassicole nivernaise autour d'un évènement festif,

Considérant qu'à cette occasion, des concerts seront organisés, et que le comité « Festibière » sollicite la ville de Nevers pour le prêt d'un podium mobile,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite contribuer à la promotion et au rayonnement de notre département,

Je vous propose :

- D'accepter le prêt à titre gracieux de ce matériel, tel que défini dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB107 - Tour de France 2026: Convention tripartite Ville de Nevers / Nevers Agglomération /
Amaury Sport Organisation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers et Nevers Agglomération accueilleront la 11^e étape du 113^e Tour de France le mercredi 15 juillet 2026,

Considérant que cet évènement est une opportunité majeure pour dynamiser le territoire et permettre à la population d'assister à une manifestation sportive, populaire, conviviale et génératrice de retombées économiques,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de conclure une convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la société Amaury Sport Organisation (ASO),

Considérant que la participation financière de la Ville de Nevers est fixée à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Le Conseil municipal propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, Antenne 1209A10, Nature 6238, opération 1209.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite inclure l'art, la culture et l'artisanat dans le projet de requalification des espaces publics du cœur de ville,

Considérant la volonté de la commune, en partenariat avec l'association ARC, de créer une galerie d'exposition à ciel ouvert,

Considérant que les propriétaires des façades concernées ont donné leur accord pour la réalisation de cette installation,

Considérant que le projet artistique a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'est prononcée favorablement,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les conventions entre la ville de Nevers et les propriétaires des façades concernées par l'installation de la galerie d'exposition à ciel ouvert « CIEL »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces afférentes.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que la Ville de Nevers souhaite revaloriser le centre-ville en encourageant l'implantation d'œuvres contemporaines dans l'espace public ;

Considérant que l'association ARC a répondu à l'appel à projets de Bourges 2028 « Le Contributions pour Réinventer les Imaginaires (CRI)» avec un projet de galerie d'art à ciel ouvert rue des Merciers, retenu dans le cadre de cette programmation ;

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association Bourges 2028, Capitale Européenne de la culture, approuvé par délibération 2025_DLB105 du 24 juin 2025 ;

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver le partenariat pour une durée de trois ans entre la Ville de Nevers et l'association ARC, porteuse du projet « CIEL »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 – opération 1141A05

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, réseau créé en 1994 à Souvigny (Allier), œuvre à la valorisation du patrimoine légué par les moines de Cluny en fédérant ces lieux marqués par l'influence de cet ordre ;

Considérant qu'en 2017, la Fédération européenne des Sites Clunisiens a engagé une démarche de candidature du réseau au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que l'église Saint-Etienne de Nevers, retenue parmi les 36 sites constitutifs de la candidature, caractérisée comme « le monument le plus parfait que le XI^{ème} siècle ait laissé » par Viollet-le-Duc, concourt avec la Fédération Européenne des Sites Clunisiens à son inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Le Conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fédération européenne des sites Clunisiens, au titre de l'année 2026, dans le cadre du soutien à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 – opération 1163 – antenne 1163A10

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB111 - Avenant n°1 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et les villes et associations concernées dans le cadre du comité territorial Nièvre-Morvan des sites clunisiens

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N°2025-DLB146 du Conseil municipal du 23 septembre 2025,

Considérant que la convention de partenariat approuvée par délibération du 23 septembre 2025 fait l'objet de modifications, notamment en matière d'organisation, de missions et d'engagements des partenaires ;

Considérant que ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et les villes et associations concernées dans le cadre du comité territorial Nièvre-Morvan des Sites Clunisiens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB112 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Socioculturel Vertpré dans le cadre du film "Boxe"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Nevers soutient les actions culturelles sur son territoire, et en particulier les initiatives portées par la jeunesse ;

Considérant que le Centre Socioculturel Vertpré porte le projet de réalisation d'un film des étudiants du lycée Alain Colas, souhaitant se présenter au concours « Un certain regard » à Cannes pour mettre en valeur les talents de la Nièvre ;

Considérant que les étudiants souhaitent tourner le film « Boxe » dans un lieu emblématique de Nevers et que le Théâtre Municipal est adapté à leur besoin ;

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Socioculturel Vertpré définissant les conditions d'accueil de l'équipe du tournage au Théâtre Municipal en juillet 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB113 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Camosine dans le cadre de l'exposition "La Plume verte" du 23 juillet au 30 août 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE,

Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Nevers, par l'intermédiaire du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, porteur du label « Ville d'Art et d'Histoire », veille à la valorisation du patrimoine et à la sensibilisation des habitants au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Nevers, par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean Jaurès, veille à l'accessibilité du patrimoine littéraire à tous les publics ;

Considérant que La Camosine, Caisse pour les Monuments et les Sites de la Nièvre est une association reconnue d'utilité publique qui a pour objet de valoriser le patrimoine culturel nivernais ;

Considérant que La Camosine, consciente de l'enjeu de pérennisation de l'histoire de Ver-Vert dans la mémoire locale, a proposé à la Ville de Nevers, un partenariat pour la mise en place d'une exposition visant à valoriser l'histoire de Ver-Vert par des artistes contemporains régionaux, du 23 juillet au 30 août 2026, à la Chapelle Sainte-Marie ;

Le Conseil municipal propose :

d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et La Camosine pour la mise en place de l'exposition « La Plume verte » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB114 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Grand
Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Ville de Nevers, porteuse du label « Ville d'Art et d'Histoire », met en œuvre à travers son service Patrimoine et Transmission une démarche active de connaissance, de conservation, de valorisation du patrimoine et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal Cap Grand Nevers exerce, dans le cadre de la compétence tourisme de Nevers Agglomération des missions de service public : accueil, information, promotion touristique et coordination des acteurs locaux du tourisme ;

Considérant que ce partenariat permet une valorisation active du patrimoine de Nevers et la coordination de l'offre ;

Le Conseil municipal propose d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite qui en définit les conditions pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les Crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026- opération 1164A23

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2026_DLB115 - Convention de partenariat entre les sociétés SASU LA FRENCH RUN, SASP USON RUGBY PLUS, et la Ville de Nevers pour la manifestation sportive « 10 KM DE L'USON »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE,

Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Considérant que les sociétés SASU LA FRENCH RUN et SASP USON RUGBY PLUS organisent le 19 juin 2026, la manifestation sportive « 10 km de l'USON »,

Considérant que les organisateurs ont sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique dans l'organisation de cette manifestation,

Considérant que ces événements rassemblent plusieurs centaines de participants et contribuent à la promotion du territoire,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite répondre favorablement en apportant un soutien logistique et technique afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que ces contributions de la Ville de Nevers sont définies dans la convention de partenariat jointe,

Le Conseil municipal propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB116 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASU LA FRENCH RUN pour les manifestations sportives " Moustache et Bottine" 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques

BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine de WILDE, Président et fondateur de la société, organise les **samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2026** les manifestations sportives « MOUSTACHE & BOTTINE », déclinées en différentes courses à pied :

- **LA MOUSTACHE**, épreuve non chronométrée de course urban trail,
- **LA BOTTINE**, épreuve non chronométrée ouverte à la marche et à la course,
- **PRINCESSES ET CHEVALIERS**, course sans classement ouverte aux enfants.

Considérant que l'organisateur a sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique et financière dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Considérant que ces événements rassemblent plusieurs centaines de participants et un public nombreux, et qu'ils contribuent à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers ;

Considérant que les contributions apportées par la Ville de Nevers sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'organisateur.

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver les termes de la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB117 - Manifestations sportives printanières 2026 - Conventions de partenariat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET,

M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les associations « Vélo Sport Nivernais Morvan », « USON ATHLE » et « Elan Nevers Nièvre Tennis de Table » organisent les manifestations sportives suivantes :

- 101^{ème} Grand prix de la ville de Nevers (course du 1^{er} mai), le 1^{er} mai 2026 ;
- Les Foulées de Nevers, le 22 mai 2026 ;
- La compétition des Titres individuels Bourgogne-Franche-Comté de tennis de table, les 13 et 14 juin 2026

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale neversoise et concourt autant au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant que dans le cadre de ces manifestations, ces associations ont sollicité la Ville de Nevers afin d'obtenir une aide matérielle et logistique et qu'il convient d'établir des conventions de partenariat pour définir l'engagement de chaque partie ;

Le Conseil municipal propose d'adopter les conventions de partenariat ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB118 - Attributions de subventions pour l'organisation de manifestations sportives - année 2026.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie

MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GREININ, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale neversoise et concourt au développement social, culturel et éducatif des habitants ainsi qu'à l'attractivité du territoire,

Considérant les manifestations programmées en 2026 et les demandes de subventions effectuées par les différentes associations organisatrices ;

Le Conseil municipal propose :

- D'attribuer aux associations les montants des subventions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Événements	Associations organisatrices	Subventions versées en 2025	Subventions sollicitées 2026	Subventions proposées
101 ^{ème} Grand Prix de la Ville de Nevers (course du 1 ^{er} mai)	Vélo Sport Nivernais Morvan	3 200 €	2 400 €	2 400 €
Foulées de Nevers	USON ATHLE	Aucune manifestation en 2025	10 000 €	10 000 €
Titres individuels Bourgogne-Franche-Comté de tennis de table	Elan Nevers Nièvre Tennis de Table	Aucune manifestation en 2025	2 000 €	2 000 €
Triathlon de Nevers Magny-Cours	Nevers Triathlon	2 800 €	6 000 €	2 800€
Tournoi des ducs	U.S.O.N. Hand	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Masters Seniors	Masters Seniors	Aucune manifestation en 2025	6 000 €	6 000 €
Grand Prix de Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 500 €	2 000 €	1 500 €
28 ^{ème} Tournoi International Nevers-Nièvre	Comité Départemental de Tennis de la	2 000 €	2 000 €	2 000 €

	Nièvre			
Course cycliste Jean-Luc Vernisse	J.G.S.N Cyclisme	800 €	1 100 €	800 €
Gala « Nevers Boxe »	Académie de Boxe Anglaise Citoyenne	4 000 €	5 000 €	4 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, nature 65748, opération 1209.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB119 - Modification du règlement d'usage de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, Mme Martine MAZOYER, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, Mme Aurélie MARCEAU, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marianne BATTY, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENNIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

M. Yannick CHARTIER a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements sportifs,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu l'article L.3513-6 du Code de la santé publique relatif à l'interdiction du vapotage dans les lieux

accueillant des mineurs,

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la bonne utilisation et la préservation des équipements sportifs communaux,

Vu la délibération N° 2025_DLB215 du 16 décembre 2025 relative à l'actualisation du règlement d'usage de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange,

Considérant le règlement d'usage modifié, notamment dans ses articles 2, 3, 4 et 6 , annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal propose d'approuver l'actualisation du règlement d'usage de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/05/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.